



Recueil des Actes Administratifs

N°307 du 23 mai 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 17 mai 2019

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 17 mai 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	1
---	---	---

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

2	ABBAYE DE L'ESCALADIEU TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'AILE AUX MOINES	5
3	TRAVAUX DE REVISION ET DE RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU PAVILLON DES HOTES ET DE L'AILE AUX MOINES ET DEMOLITION DE SOUCHES DE CHEMINEES A L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	9
4	CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES SUR LE SITE EUGENE TENOT A TARBES	13
5	ROUTES DEPARTEMENTALES - MARQUAGES AXIAUX OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES	29

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

6	EQUIPEMENT SPORTIF : SUBVENTION POUR TRAVAUX AU GYMNASSE DE LA PLAINE A BAGNERES-DE-BIGORRE	43
7	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS	48
8	DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION BIBLIOTHEQUE CRÉATION DE SERVICES NUMÉRIQUES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT	56
9	CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT	60
10	PRIX LITTÉRAIRE ' HAUTES-PYRÉNÉES, TOUT EN AUTEURS ' DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT	67
11	SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2019 2ème INDIVIDUALISATION	72

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

12	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	76
----	---	----

Rapports supplémentaires

**13 CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019 Rapport 78
d'exécution 2018**

Date de la convocation : 07/05/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

1 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT : AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA HAUTE BIGORRE

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Bigorre, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013 dont l'avenant de prolongation a été approuvé en commission permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme S.C.	8 074 €	2 826 €	6 000 €	1 800 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme E.P.	7 015 €	3 508 €	6 000 € avec écrêtage à 80 % des aides publiques	1 403 €
M. R.B	3 960 €	1 980 €	3 960 € avec écrêtage à 80 % des aides publiques	792 €

SECTEUR DIFFUS

Assistance à Maitrise d'ouvrage

Lors de la Commission Permanente du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants et bailleurs résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
M. G.D	1 045 €	560 €	276 €
M. J-B D.	1 045 €	560 €	276 €
M. N.D.	1 115 €	560 €	332 €
Mme M.D.	935 €	300 €	448 €
Mme. A.C	1 115 €	560 €	332 €
M. M.L.	1115 €	573 €	319 €
M. D.M	1 110 €	560 €	328 €

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
Mme C.R.M.	1 045 €	573 €	263 €
Mme E.E.M.	1 115 €	560 €	332 €
Mme J.C.	1 115 €	560 €	332 €
Mme V.M.	1 125 €	573 €	327 €
Mme M-C.B.	1 115 €	560 €	332 €
Mme G.M.	1 120 €	300 €	596 €
Mme M.S.	1 115 €	560 €	332 €
Mme C.L.	1 115 €	560 €	332 €
M. B.B.	1 115 €	560 €	332 €
Mme N.G.	1 110 €	573 €	315 €
Mme S.E.	1 125 €	573 €	327 €
Mme E.C.	935 €	300 €	448 €

Aide aux travaux

Conformément au Programme Départemental Habitat/Logement, approuvé par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un PIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant - Sortie d'insalubrité-Logement occupé

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH + Région	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M.S.L.	39 718 €	23 359 € + 1500 €	Ecrêtage à 80 % des aides publiques	6 915 €

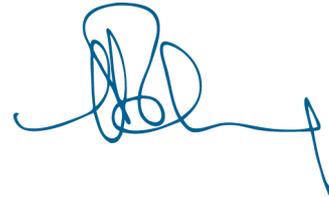
Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme M.D.	3 810 €	1 334 €	3 810 €	1 143 €

Propriétaire Occupant très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme.E.C.	7 217 €	3 609€	6 000€	1800 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

2 - ABBAYE DE L'ESCALADIEU TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'AILE AUX MOINES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la programmation des travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, pour l'exercice 2019, des travaux d'aménagement intérieur de l'aile aux moines sont planifiés à l'abbaye de l'Escaladieu, à BONNEMAZON.

La présente opération est issue du schéma directeur d'aménagement et de restauration, établi en octobre 2016, lequel a eu pour objet de définir un programme d'intervention à long terme sur l'ensemble du site.

Cette opération a pour objet d'améliorer les fonctions d'usage et de circulation à l'intérieur du bâtiment, et particulièrement l'accessibilité à tous les publics, tout en valorisant la distribution issue des aménagements du XVIII^e siècle. Pour ce faire, les travaux comprendront notamment la restauration du volume du grand escalier mais également la remise de plain-pied des planchers du 1er étage, la création d'un ascenseur et l'aménagement de nouveaux sanitaires. Deux nouvelles salles, jusqu'alors inexploitées, seront également ouvertes au public.

Programme des travaux :

- Restituer l'état XVIII° du passage entre cloître et jardin
- Restituer l'état XVIII° du chauffoir et de l'escalier monumental notamment par la dépose du plancher rapporté et la restitution du plancher du palier à son niveau initial, et la restauration des éléments conservés de l'escalier : limons, marches et poutre maîtresse
- Intégrer les fonctions d'accessibilité et de confort : un ascenseur destiné à desservir le 1er étage et des sanitaires accessibles et fonctionnels et un office de service pour traiteur occasionnel.
- Rénover et ouvrir au public la tourelle nord-est et le salon panoramique. Transformés en appartement à l'époque moderne, ces locaux présentent un intérêt pour les vues qu'elles offrent sur le paysage.

Le montant estimatif des travaux de cette opération de travaux à réaliser sur les années 2019 et 2020 s'élève à 710 000,00 € H.T.

Le montant estimatif des travaux subventionnables de cette opération s'élève à 460 000,00 € H.T.

Dont :

Total dépenses prévisionnelles des travaux subventionnables sur l'année 2019 : 175 000,00 € H.T.

Total dépenses prévisionnelles des travaux subventionnables sur l'année 2020 : 285 000,00 € H.T.

Afin de pouvoir solliciter l'attribution des subventions attendues,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le projet d'investissement des travaux d'aménagement intérieur de l'aile aux moines à l'abbaye de l'Escaladieu à Bonnemazon pour un montant de 710 000 € H.T sur les années 2019-2020 ;

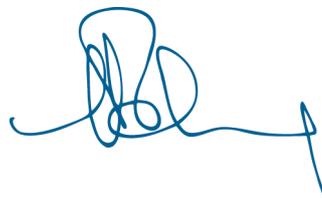
Article 2 - d'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé du projet ;

Article 3 – d'autoriser le Président à solliciter les subventions suivantes :

- au titre de 2019 : l'Etat pour une subvention de 52 500,00 € soit environ 30 % des dépenses estimées et la Région Occitanie pour une subvention de 35 000,00 € soit environ 20 % des dépenses estimées et subventionnables,
- au titre de 2020 : l'État pour une subvention de 85 500 € et la Région Occitanie pour 57 000 €.

Articler 4 - d'autoriser le Président à signer tout acte utile au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Abbaye de l'Escaladieu
AILE AUX MOINES
Travaux d'aménagement intérieur de l'aile aux moines (RES.4 ; AM.2 ; AM.3)

PLAN DE FINANCEMENT 2019

Dépenses Prévisionnelles

Total dépenses prévisionnelles des travaux sur l'opération 2019-2020 **710 000,00 € H.T.**

Total dépenses prévisionnelles des travaux subventionnables 2019-2020 **460 000,00 € H.T.**

Dont :

Total dépenses prévisionnelles des travaux subventionnables sur l'année 2019 **175 000,00 € H.T.**

Total dépenses prévisionnelles des travaux subventionnables sur l'année 2020 **285 000,00 € H.T.**

TOTAL des dépenses prévisionnelles de l'opération concernée par la présente demande de subvention sur 2019 **175 000,00 € H.T.**

Participation de l'Etat (30%) : **52 500,00 € H.T.**

Participation de la Région (20%) : **35 000,00 € H.T.**

Participation du Département (50%) : **87 500,00 € H.T.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 MAI 2019

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

3 - TRAVAUX DE REVISION ET DE RESTAURATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU PAVILLON DES HOTES ET DE L'AILE AUX MOINES ET DEMOLITION DE SOUCHES DE CHEMINEES A L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la programmation des travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, pour l'exercice 2019, une campagne de travaux de révision et restauration des menuiseries extérieures du pavillon des hôtes et de l'aile aux moines est organisée sur l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan.

Cette nouvelle campagne de travaux qui est destinée à assurer le clos et le couvert de l'édifice fait suite à la première campagne de restauration des menuiseries des façades Ouest et Sud du pavillon des hôtes exécutée en 2015-2016.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Finaliser la campagne de conservation/restauration des menuiseries extérieures du pavillon des hôtes, de l'aile aux moines et du pavillon d'angle qui abrite l'escalier XVIIIème,
- Démolir la souche de cheminée qui correspondait à la cheminée ajoutée à la fin du XIXème siècle pour la cuisine de l'instituteur (cheminée intérieure démolie lors des travaux d'aménagement des sanitaires), et réviser le versant Est de la couverture du pavillon des hôtes.

L'opération globale est scindée en deux opérations :

- Une tranche ferme relative au bâtiment dénommé pavillon des hôtes et à la tour d'escalier
- Une tranche optionnelle relative au bâtiment dit de l'aile aux moines.

Les travaux projetés en 2019 (tranche ferme n°1) consistent en :

- La révision/restauration des menuiseries à partir d'échafaudages extérieurs de pied et intérieurs, compris décapage chimique préalable et remise en peinture
- La mise à profit des échafaudages de l'ensemble des phases pour nettoyer les chéneaux, noues, gouttières et descentes pluviales
- La démolition de la souche de cheminée de l'ancien local de l'institutrice et raccord de la couverture en tuile canal
- La révision de la couverture en tuile canal du versant Est du pavillon des hôtes
- Le remplacement des gouttières et descentes en zinc du versant Est de la couverture du pavillon des hôtes par des gouttières et descentes en cuivre.

Ils sont proposés à réaliser en trois lots : Menuiserie, Peinture, charpente/couverture/zinguerie

Le montant des dépenses prévisionnelles de la tranche ferme n°1 de l'opération s'élève à environ 131 180,00 € H.T. (études et travaux).

Afin de pouvoir solliciter l'attribution des subventions attendues,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le projet d'investissement des travaux de révision et de restauration des menuiseries extérieures du pavillon des hôtes et de l'aile aux moines et démolition de souches de cheminées à l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan du programme 2019 pour un montant de 131 180 € H.T. ;

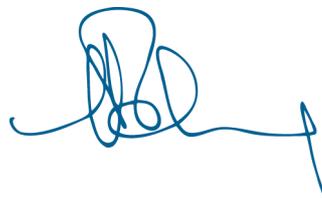
Article 2 - d'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé du projet ;

Article 3 – d'autoriser le Président à solliciter les subventions suivantes :

- l'Etat pour une subvention de 39 354,00 € soit environ 30% des dépenses estimées,
- la Région Occitanie pour une subvention de 26 236,00 € soit environ 20% des dépenses estimées.

Article 3 – d'autoriser le Président à signer tout acte utile au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Abbaye de Saint Sever de Rustan

Travaux de révision et de restauration des menuiseries extérieures du pavillon des hôtes et de l'aile aux moines et démolition de souches de cheminées à l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

2019 Dépenses Prévisionnelles des études et travaux Tranche Ferme (TF) . **131 180,00 € H.T.**

2020-2021 Dépenses Prévisionnelles des travaux Tranche Optionnelle (TO) **159 000,00 € H.T.**

Dépenses Prévisionnelles des travaux TF + TO **290 180,00 € H.T.**

Dépenses prévisionnelles de l'opération concernée par la présente demande de subvention :
tranche ferme..... **131 180,00 € H.T.**

Participation de l'Etat (30%) : **39 354,00 € H.T.**

Participation de la Région (20%) : **26 236,00 € H.T.**

Participation du Département (50%) : **65 590,00 € H.T.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 MAI 2019

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

4 - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES SUR LE SITE EUGENE TENOT A TARBES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Archives Départementales ont pour mission la collecte, le tri, le classement, la conservation et la communication au public de toutes les archives des administrations publiques du département et de certaines archives privées ayant un intérêt collectif.

Celles des Hautes-Pyrénées sont localisées à Tarbes sur deux sites, et sur un troisième site à Bordères sur l'Echez, dans des conditions qui ne leur permettent plus d'assurer leur mission actuelle et future, pour des raisons de manque de place, de conditions de travail, ainsi que pour des raisons de sécurité.

Par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a décidé de retenir le site de l'ancienne Ecole Normale au 6 rue Eugène Ténnot à Tarbes pour la reconstruction des archives départementales.

Le terrain d'emprise existant (parcelles AW 382 et AW 33), propriété du Département, présente une surface totale de 5 740 m².

L'opération intégrera des déconstructions partielles des bâtiments existants : ailes du bâtiment à l'exception du corps central.

Le bâtiment – dit corps central – est à conserver et à intégrer au projet architectural. Il permet de dégager 600 m² de surface utile.

Le besoin global en surface utile pour la réalisation complète du nouvel équipement est estimé à 5 600 m² de surface utile ce qui équivaut à 7 066 m² de surface de plancher. (cf. résumé du programme en annexe)

Cet équipement dotera le Département des Hautes-Pyrénées à sa réception de 24 160 ml de rayonnage tout en y intégrant une évolution jusqu'à 27 120 ml permettant des perspectives d'accroissement d'archives sur les 15 prochaines années.

Le bâtiment actuel des archives situé rue des Ursulines permettra de répondre le cas échéant à un accroissement supplémentaire de rayonnage.

Ce nouveau bâtiment devra intégrer les espaces de conservation et de logistique, les bureaux et locaux ouverts au public (salle de consultation mais aussi espace pédagogique, espace d'exposition et salle de conférence) et un logement de fonction avec garage.

L'opération comprend également le traitement des aménagements extérieurs nécessaires à son accès, à sa visibilité et à l'accessibilité des bâtiments ouverts au public.

Le projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise des dépenses en coût global, notamment quant à la durabilité des matériaux et équipements et aux solutions techniques en matière de conservation des archives.

La construction devra respecter les normes archivistiques telles qu'elles sont définies par le Service Interministériel des Archives de France (SIAF), ouvrant ainsi droit à une subvention du Ministère de la Culture. Celle-ci est habituellement comprise dans une fourchette entre 10 et 30% du montant des travaux HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 13 000 000 euros (HT valeur avril 2019), y compris les rayonnages et autres mobiliers spécifiques.

Le montant total de l'opération (y compris les études, aléas, révision..) est estimé au stade de la programmation à 19,5 M€ TDC (toutes dépenses confondues). Les crédits budgétaires initialement inscrits en 2013 en AP (autorisation de programme) de 18 M€ seront réajustés ultérieurement.

Le planning prévisionnel est le suivant : 5 ans pour la durée de la mission, concours en 2019, livraison de l'équipement en 2023 et accompagnement pour le commissionnement des installations techniques 2 ans après la livraison.

Compte tenu des délais d'études et des procédures administratives, il convient de lancer le concours restreint de Maîtrise d'œuvre organisé dans les conditions des articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique. Ce concours restreint s'adressera exclusivement aux architectes inscrits à l'ordre des architectes.

Après la publication d'un avis de concours et sélection des candidatures après avis motivé du jury, 4 équipes seront admises à concourir.

La prestation demandée aux équipes admises à concourir se situera à un niveau d'Esquisse plus (ESQ+), vues en plan, coupes, perspectives et une étude paysagère. Un mémoire architectural technique et financier devra préciser les engagements du Maître d'œuvre. Ces éléments seront complétés par la réalisation au bénéfice de chaque équipe d'une maquette numérique gérée directement par le maître d'ouvrage sous le couvert de l'anonymat dont l'estimation est de 20 000 €.HT.

L'indemnité allouée à chaque équipe sera de 90 000 € HT en référence aux dispositions des articles R2162-20 et R2162-21 du Code de la Commande Publique et aux barèmes et estimations internes. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre sera présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant. Il sera composé d'une part, des membres élus de la commission d'appels d'offres ou leurs suppléants et d'autre part, pour au moins un tiers conformément à l'article R.2165-22 du Code de la commande publique, des personnalités qualifiées désignées par arrêté du Président du jury et s'il le souhaite, des personnalités présentant un intérêt particulier pour l'opération.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

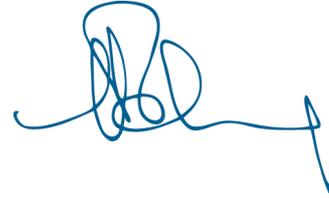
DECIDE

Article unique :

- d'approuver le programme du projet de construction des nouvelles archives départementales tel qu'il est annexé au rapport,
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui fait l'objet d'une Autorisation de Programme 2013 au chapitre 903 315 231314 Enveloppe 43011 3BATARC,
- d'autoriser la poursuite de l'opération et notamment la mise en place de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et de retenir 4 équipes admises à concourir,
- de fixer l'indemnisation des trois équipes non retenues à 90 000 € HT par équipe, à titre de rémunération,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter une subvention auprès de l'Etat - Ministère de la Culture,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous documents relatifs à cette opération au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



ALAYRAC



Synthèse du programme des archives départementales

Sommaire

1.	Préambule	3
2.	Contexte de l'opération.....	3
3.	Objectifs de la Maitrise d'Ouvrage	4
4.	Présentation du site de l'opération.....	4
4.1	Situation géographique	4
4.2	Plan masse / plan cadastral	5
5.	Présentation du bâtiment	6
5.1	Historique	6
5.2	Présentation du bâtiment	6
6.	Analyse des besoins et principes directeurs de l'opération.....	7
6.1	Données de cadrage	7
6.2	Principes de programmation	8
6.3	Programme des besoins en surface	8
6.4	Principes d'organisation fonctionnelle.....	9

1. Préambule

Le présent document constitue une **synthèse du cahier des charges de l'opération destiné aux concepteurs : le programme technique détaillé (PTD)**.

Le PTD définit clairement les conditions et les exigences de réalisation de cette opération. Il traduit l'ensemble des données environnementales, les exigences techniques générales et particulières et les fiches de définition par local applicables à ce projet.

Les lois de décentralisation de 1983 ont confié aux Départements la responsabilité des Archives Départementales.

Les Archives Départementales ont pour mission la collecte, le tri, le classement, la conservation et la communication au public de toutes les archives des administrations publiques du département et de certaines archives privées ayant un intérêt collectif. Celles des Hautes Pyrénées sont localisées à Tarbes, dans des conditions qui ne leur permettent plus d'assurer leur mission actuelle et future, pour des raisons de manque de place, de divers dysfonctionnements, ainsi que pour des raisons de sécurité.

Le Département des Hautes Pyrénées a la volonté de doter le département d'un équipement capable de répondre à ses besoins. A travers la réalisation de cet équipement, il a décidé de s'engager dans une politique culturelle active, destinée à l'ensemble des publics et des acteurs culturels des Hautes Pyrénées, afin de mettre à leur disposition des outils modernes et ouverts :

- Modernité dans l'organisation fonctionnelle de ce nouvel équipement, dans sa conception architecturale et technique et dans l'adaptation aux objectifs fixés, tels que la conservation des documents pour les 15 ans à venir par exemple.
- Développement de missions plus étendues, telles que l'organisation de manifestations culturelles (expositions, conférences, ...), des actions pédagogiques en direction de publics ciblés et de nouvelles pratiques culturelles en général.

En 2018, le Département a souhaité s'entourer des compétences d'un programmiste (la SCET) afin de réaliser le programme de cette opération.

L'assemblée départementale, lors de sa réunion du 12 octobre 2018, a fait le choix du site Ténôt pour l'implantation du futur bâtiment des archives départementales.

Ce document constitue la synthèse du programme de l'équipement des Archives Départementales des Hautes Pyrénées. Le programme fonctionnel et technique détaillé sera remis aux candidats admis à concourir.

2. Contexte de l'opération

Créées sous la Révolution Française, les Archives départementales ont été constituées à l'origine pour conserver les archives des institutions de l'Ancien Régime supprimées et celles séquestrées sur les émigrés et le clergé.

Depuis plus de 200 ans, elles s'accroissent par les versements réguliers des administrations publiques établies dans le département et des notaires. Elles contrôlent et conseillent la gestion des archives communales et s'enrichissent par voie d'achat, de don ou de dépôt, des archives d'origine privée (papiers de famille, d'entreprises, d'association).

Les Archives constituent véritablement le lieu privilégié de la mémoire, écrite et orale, du département et de ses habitants, et y avoir recours est indispensable à qui recherche un droit de preuve ou veut faire œuvre d'histoire ou de mémoire.



3. Objectifs de la Maitrise d’Ouvrage

Afin d’optimiser le confort et la qualité des services, le candidat doit répondre aux exigences suivantes :

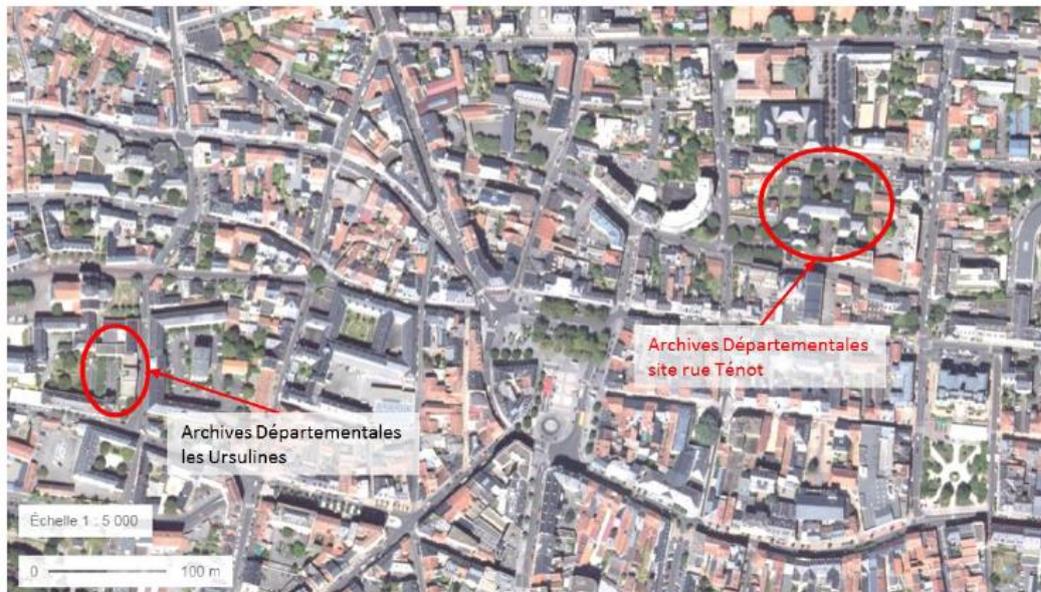
- **Concevoir un bâtiment public de qualité** : qualité architecturale, qualité environnementale et valorisation du site, tout en affirmant sa fonction d’équipement public à vocation culturelle ;
- **Porter une attention particulière au caractère architectural** du bâtiment en mettant en valeur le patrimoine bâti et non bâti de la ville de Tarbes par une opération de restructuration / extension ;
- **Rationaliser le mode de gestion des archives, et anticiper son évolution**. Il s’agit de prendre en compte les évolutions futures du service des archives en termes de missions et de stockage (mode de gestion, types de supports...), afin de réaliser un bâtiment fonctionnel tout au long de sa période d’utilisation.
- **Accueillir le public dans de bonnes conditions** et permettre un accès rapide aux archives, tout en valorisant les missions proposées par le service des archives.
- **Concevoir un bâtiment économe en énergie** qui puisse répondre aux exigences environnementales ;
- **Maîtriser le coût global** de l’opération en proposant un projet économique en coût global (rapport qualité/prix de construction, coûts de maintenance sur la durée de vie des ouvrages...), dans le respect des conditions de qualité et de performance indiquées ;
- **Maitriser les délais** de l’opération.

4. Présentation du site de l’opération

4.1 Situation géographique

Le site se situe au 6 rue Eugène Ténnot, à proximité immédiate de l’hyper-centre de la commune de Tarbes et de nombreux éléments structurants (place de Verdun, le haras, le Jardin Massey, la Cathédrale, nombreux équipements publics...). Ce positionnement

permettrait à l'équipement de bénéficier d'une accessibilité et d'une visibilité importante vis-à-vis des administrés.



Ce site semble ainsi bénéficier d'une localisation intéressante pour l'implantation de l'équipement des Archives Départementales des Hautes-Pyrénées.

4.2 Plan masse / plan cadastral

Les deux parcelles concernées par l'implantation du futur bâtiment des Archives Départementales sont la parcelle n° **AW 382** dont la superficie est de **5 418 m²** et la parcelle adjacente n° **AW 33** de **322 m²**. Toutes deux sont propriétés du Département.



5 Présentation du bâtiment

5.1 Historique

Le bâtiment situé rue Eugène Ténot, a été construit le 1er octobre 1883 pour y accueillir l'Ecole Normale de jeunes filles du département des Hautes Pyrénées. De nombreuses institutrices y ont été formés jusqu'en 1965. Le bâtiment abrita ensuite l'IUT, le Comité de Tourisme, la Direction Académique puis les Archives.



5.2 Présentation du bâtiment

Les bâtiments de forme H se compose d'un corps central en R+2, de deux ailes symétriques de part et d'autre du corps central en R+1 ainsi que de quatre pavillons en rez-de-chaussée (sauf un montant en R+1) positionnés sur les quatre angles extérieurs.





Le bâtiment s'étend sur un terrain de **5 418 m² de foncier**.

6 Analyse des besoins et principes directeurs de l'opération

6.1 Données de cadrage

Le personnel concerné

Le service des Archives Départementales des Hautes Pyrénées compte **24 agents**. Le futur équipement fonctionnera avec cet effectif de personnel.

La capacité d'archivage de l'équipement à 15 ans

Actuellement, le stock de documents d'archives conservé par les Archives Départementales au 1er janvier 2019 est d'environ **19.3 km linéaires** répartis selon les 3 sites :

- site rue des Ursulines : **9 km**
- site Eugène Ténot : **4,5 km**
- site St Jean : **5,8 km**

Les hypothèses d'accroissement sont les suivantes :

- environ 1 000 ml / an pendant 5 ans (court terme)
- environ 300 ml / an pendant 10 ans (moyen / long terme).

Le tableau ci-dessous identifie les mètres linéaires d'archives concernés par l'opération et anticipe une augmentation des mètres linéaires à 15 ans:

	2019	Projetés 15 ans	Delta
Archives	20 000ml	28 000ml	8 000ml

Les hypothèses d'accroissement sont les suivantes :

- environ 1 000 ml / an pendant 5 ans (court terme)
- environ 300 ml / an pendant 10 ans (moyen / long terme).

6.2 Principes de programmation

En matière d'évaluation des besoins, le principe consiste à préfigurer le plus finement possible, l'organisation future de l'unité. Il est donc important de prévoir, en amont, l'organisation souhaitée des différentes fonctions de la structure, de bien les identifier, de les hiérarchiser et de prévoir en conséquence les exigences de fonctionnement. Ces données permettront de simuler les conditions de fonctionnement de la structure projetée et d'en étudier les incidences en termes de surfaces.

Hypothèses de calcul pour les surfaces magasins

Principes généraux: Salle d'archives : surface maximum 200 m²

On calcule :

- 1 160 ml pour 200 m² équipés en rayonnages fixes
- 1 900 ml pour 200 m² équipés en rayonnages denses mobiles

Répartition rayonnage fixes et rayonnages mobiles

- Rayonnages mobiles : **65 % maximum des rayonnages** à long terme, dont :
 - o **45%** des rayonnages équipés en compactus à court terme;
 - o **20%** des rayonnages fixes pré équipés
- Rayonnages fixes : **35 % minimum** des rayonnages à long terme

Les besoins en magasins (hors magasins spécifiques) retenus pour le programme :

	Nombre de magasins	M ² SU	MI d'archivage à la réception des bâtiments (ratio retenu : 9,5ml/m ² pour magasins mobiles et 5,8m ² pour magasins fixes)	MI d'archivage à terme (ratio retenu : 9,5ml/m ² pour magasins mobiles et 5,8m ² pour magasins fixes)
Magasins en mobile (maxi 65%)	10	2 000 m ²	16 040 ml	19 000 ml
Magasins compactus (maxi 45%)	6	1200 m ²	11 400ml	11 400ml
Magasins fixes prééquipés (maxi 20%)	4	800 m ²	4 640ml	7 600ml
Magasins en fixe (mini 35%)	7	1400 m ²	8 120 ml	8 120 ml
Total général	17	3 400m²	24 160ml	27 120ml

Sur la base de cette répartition et ces ratios, les surfaces en magasins (hors magasins spécifiques) peuvent être estimés à environ **3 400 m² SU**, dont

- 2 000 m² de surfaces utiles de magasins mobiles, dont 1 200 m² de magasins équipés en compactus et 800 m² de magasins fixes pré-équipés ;
- 1 400 m² de surfaces utiles de magasins fixes.

6.3 Programme des besoins en surface

Les tableaux suivants présentent les surfaces utiles théoriques programmées. Les surfaces sont exprimées en m² utiles, elles n'intègrent donc pas les circulations verticales et horizontales et les locaux techniques liés au bâtiment.

UNITES FONCTIONNELLES	SURFACE UTILE TOTALE
PÔLE ACCUEIL DU PUBLIC	625 m²
Accueil	88 m ²
Valorisation	358 m ²
Consultation	179 m ²
PÔLE SEMI-ACCESSIBLE AU PUBLIC	331 m²
Pôle administratif	321 m ²
Locaux techniques	10 m ²
PÔLE INACCESSIBLE AU PUBLIC	4 525 m²
Magasins	3 900 m ²
Collecte et traitement	332 m ²
Ateliers	185 m ²
Locaux du personnel	54 m ²
Locaux de services/ maintenance	54 m ²
LOGEMENT DE FONCTION	112 m²
Logement de type 4	112 m ²
SU	5 593 m²
Espaces extérieurs	1 310 m²
Aire de stationnement provisoire	250 m ²
Stationnement personnel/ public	1 000 m ²
Stationnement 2 roues couvert	60 m ²

6.4 Principes d'organisation fonctionnelle

Le schéma ci-après traduit les principes généraux de fonctionnement en termes d'organisation spatiale, il servira de base au travail des concepteurs.

Cet organigramme est la représentation schématique des relations des espaces les uns par rapport aux autres. Il ne constitue en aucun cas des ébauches de plans. Ainsi, la taille et la forme des unités fonctionnelles représentées sur ces documents ne préjugent en rien de l'architecture future ou de l'implantation des locaux dans le bâtiment à restructurer. Seules les relations entre les unités fonctionnelles sont importantes, il s'agit de relations d'accessibilité, de proximité ou de contiguïté.

Il s'agit d'identifier l'organisation souhaitée de chaque unité fonctionnelle, ses liaisons externes et internes, ses contraintes spécifiques en matière de locaux et ses attentes en matière de fonctions communes.

Par organisation fonctionnelle des locaux, nous entendons définir les principes qui doivent présider au regroupement des locaux suivant une logique spatiale ou technique.

Les unités fonctionnelles sont des groupes de locaux qui doivent être généralement situés à même niveau et constituer une entité spatiale, il s'agit :

- soit de locaux constituant un service précis, la notion d'Unité Fonctionnelle recouvre alors la notion de fonction ou service à rendre,
- soit de locaux présentant les mêmes exigences de localisation ou les mêmes contraintes techniques.

Les Unités Fonctionnelles présentent entre elles des exigences de liaisons et sont généralement regroupées en bloc fonctionnel.

Cela permet de hiérarchiser clairement les relations spatiales entre locaux, de manière à ce que les concepteurs puissent proposer une organisation des espaces la mieux adaptée aux exigences de fonctionnement de l'établissement.

Les relations entre les entités fonctionnelles et entre les locaux d'une même entité sont hiérarchisées selon plusieurs types de liens :

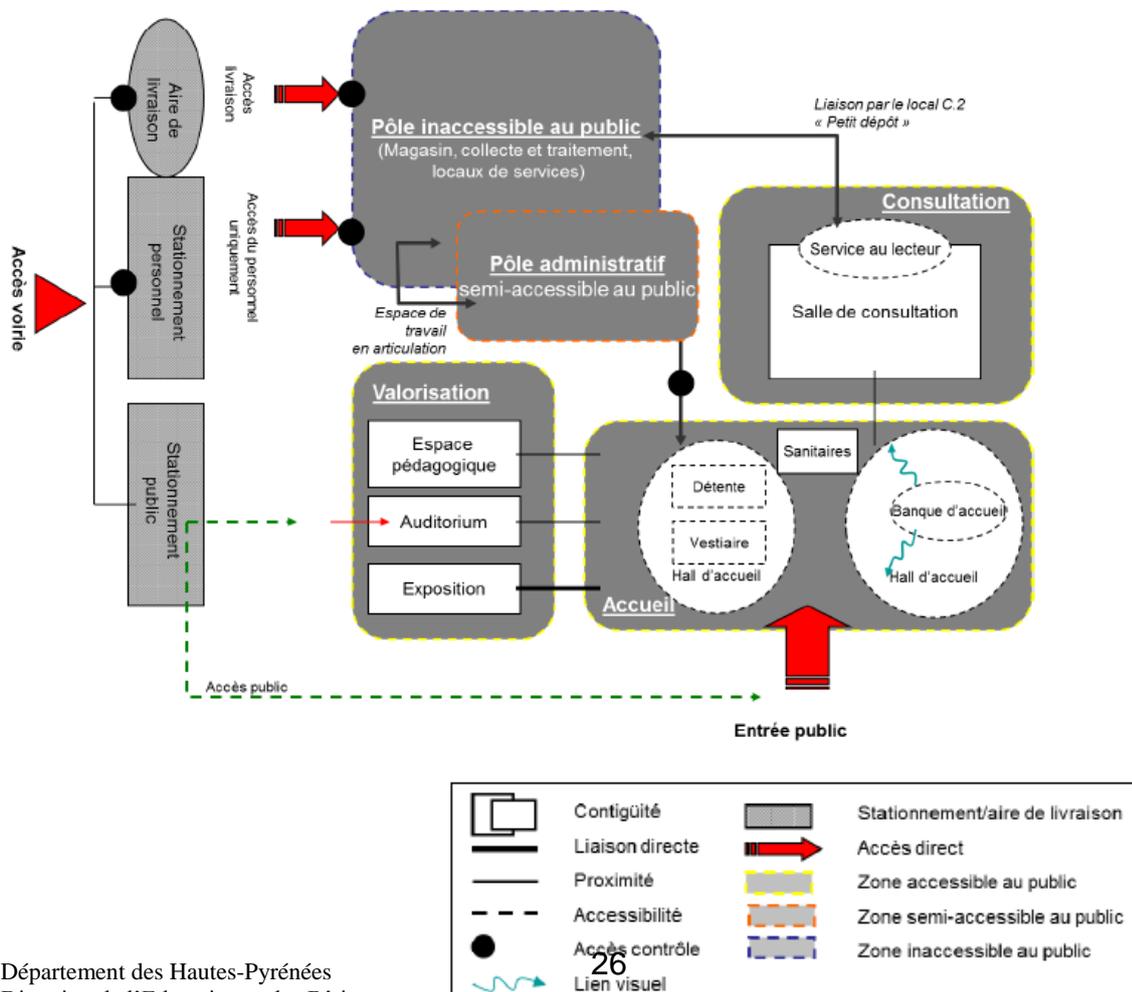
- La **contiguïté** : mitoyenneté entre les entités ou les locaux, sans communiquer directement entre eux;
- La **proximité** : liaison de courte distance entre des locaux, à même niveau, dans une même zone géographique ou sur deux étages contigus disposant alors d'une liaison verticale directe ;
- L'**accessibilité** : liaison simple, utilisant les axes de circulation principaux.

Ces notions ne peuvent pas être exprimées plus précisément dans la mesure où la notion de distance est étroitement liée à l'échelle de l'opération et à la morphologie du projet. C'est au concepteur d'apprécier ce que doivent être les distances de proximité ou d'accessibilité en interprétant les exigences du maître d'ouvrage exprimées dans le programme.

Le projet doit permettre l'organisation et la fonctionnalité des espaces, par une organisation cohérente et pratique des services et des flux de circulation.

Organisation générale

Le schéma ci-dessous présente le schéma d'organisation fonctionnelle générale de l'équipement.



Les zones de l'équipement

Un bâtiment d'archives se compose de trois zones distinctes :

- **1ère zone** : locaux abritant les services ouverts au public

Cette zone comprend : le hall d'accueil, les sanitaires, la zone d'exposition, la zone pédagogique, la zone consultation et ses annexes.

Cette zone devra être nettement séparée des locaux de travail et de conservation, sauf la salle de consultation/lecture qui devra avoir un accès aisé vers les magasins afin de faciliter le travail des magasiniers. Ces divers locaux devront permettre un accueil facile du public : ils seront traités de façon à créer une ambiance chaleureuse et conviviale

- **2ème zone** : locaux pour le travail du personnel (semi-accessible au public)

Cette zone comprend : l'ensemble des bureaux administratifs, les locaux communs du personnel ainsi que des locaux techniques. Les conditions de travail devront y être agréables, l'esthétique et la fonctionnalité devront être soignées.

- **3ème zone** : locaux de traitement et de conservation des archives (non accessible au public)

Ces locaux ne sont pas accessibles au public pour des raisons de sécurité. Les magasins seront fractionnés, la surface de chaque salle n'excédera pas 200 m² et son volume 600 m³ : toutes canalisations, en particulier d'eau seront à éviter.

Les magasins auront un accès direct, aisé et le plus court possible vers la salle de lecture, vu la fréquence des allers-retours effectués. Les magasins spécifiques aux documents grands formats se situeront à proximité immédiate de la zone de consultation/lecture via le petit dépôt associé.

Les circuits de transmission

Cette organisation en secteurs se traduit par des **circuits de circulation** à respecter, liés aux différents flux des documents, du personnel et du public :

1 - Arrivée et traitement des versements (circuit réservé au personnel) :

Déchargement des documents (hall de chargement/déchargement) vers le local de réception des versements et (si nécessaire) vers le local d'isolement ou de dépoussiérage puis vers la salle de traitement et conditionnement et enfin vers les magasins ;

2 - Départ des documents à éliminer (circuit réservé au personnel) :

Salle de traitement ou magasins vers le local des éliminables ou le hall de chargement

3 - Consultation des documents (circuit réservé au personnel) :

Magasins vers la zone de consultation/lecture puis retour vers le magasin

4 - Circuits du public.

Hall d'entrée (bureau d'accueil) vers:

- a - salle de lecture, ou
- b - salles d'exposition, de conférence, du service pédagogique, ou
- c - secrétariat puis les bureaux.

Les longs couloirs compte tenu des nombreux déplacements des agents, notamment les magasiniers, sont à éviter.

Les différences de niveau, emmarchement et escaliers sont proscrits compte tenu de la circulation du personnel avec des chariots pour le transport des documents. Toutes les circulations susceptibles d'être empruntées par les chariots chargés (notamment les circuits 1, 2 et 3 ci-dessus) doivent être de plain-pied ou (au plus) munis de plans inclinés à 5 % sur une longueur maximale de 2 mètres.

Les couloirs susceptibles d'être empruntés par les chariots chargés (circuit 1, 2 et 3) doivent avoir une largeur minimale de 1.20 m. Des sur-largeurs pourront être nécessaires selon la géométrie des locaux projetés. Les circulations verticales se font au moyen d'ascenseurs, monte-charge ; les escaliers seront réservés aux issues de secours et aux déplacements des usagers.

En dehors des heures d'ouvertures normales du service, l'accès et l'usage de la salle d'exposition, de la salle de conférence et des sanitaires adjacents devront pouvoir être impérativement isolés, de façon que leurs utilisateurs n'aient aucun moyen d'accéder aux autres parties du bâtiment.

Les espaces extérieurs

Les espaces extérieurs participent à la vie du bâtiment ; à ce titre ils devront être étudiés avec soin. L'ensemble des espaces extérieurs devra associer des exigences d'accessibilité, de pérennité, de maintenance et de sécurité, à des objectifs de qualité urbaine et paysagère, de convivialité et de prise en compte des ambiances (thermiques, olfactives, sonores...).

Le maître d'œuvre devra notamment répondre aux besoins suivants :

- Accès

Les propositions du maître d'œuvre devront penser les accès en fonction des différents flux pouvant se croiser sur le site. Toutes les dispositions devront être prises afin d'éviter ou de limiter les croisements de flux (notamment public, véhicules de livraison, etc...). L'accès du public sera dissocié de l'accès livraison.

- Stationnement automobile personnel et public :

Le nombre de places de stationnement a été défini dans le programme des besoins, leurs implantations et leurs traitements devront cependant être conformes au PLU applicable.

- Stationnement deux-roues :

Un stationnement deux-roues d'une capacité de 40 vélos au minimum est à prévoir.

- Aires et accès de service :

Ces espaces seront adaptés aux usages auxquels ils se rattachent en termes d'accès, d'emplacement, de calibrage. Le maître d'œuvre devra toutefois être attentif à limiter les surfaces dévolues exclusivement à cette fonction. L'aire de service devra être de plain-pied et abritée (vent et pluie).

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

**5 - ROUTES DEPARTEMENTALES - MARQUAGES AXIAUX
OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION
FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de quatre conventions avec les communes de Siarrouy, d'Aureilhan, de Lascazères et de Siradan relatives à la création et au renouvellement des marquages axiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Pouban n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la création et le renouvellement des marquages axiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération ci-après, les montants correspondants ainsi que la participation de chaque commune au fonds de concours :

N° RD	Commune	Canton	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Participation Commune
7 - 27	SIARROUY	VIC EN BIGORRE	Création	2 400 €	1 200 €
8	AUREILHAN	AUREILHAN	Renouvellement	6 000 €	3 000 €
48	LASCAZERES	VAL D'ADOUR RUSTAN MADIRANAIS	Création	980 €	490 €
924	SIRADAN	VALLÉE DE LA BAROUSSE	Renouvellement	2 030 €	1 015 €

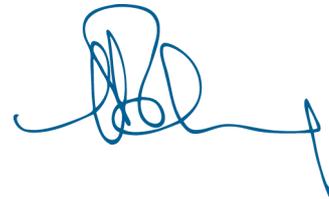
Le Département est Maître d'Ouvrage des travaux. Ils seront réalisés en régie par le Parc Routier. Ces opérations sont financées à parité par le Département et la commune concernée.

La commune versera au Département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux. Les recettes seront versées sur l'enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

Article 2 – d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, avec les communes de Siarrouy, d'Aureilhan, de Lascazères et Siradan ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



COMMUNE
DE SIARROUY

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de SIARROUY

Routes départementales 7 et 27

Création d'un marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE SIARROUY, représentée par son Maire, Monsieur Bernard POUBLAN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de création d'un marquage axial ocre de sécurité sur les routes départementales 7 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne la création d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de Siarrouy du PR 46+546 à 46+926 pour la RD7 et du PR 9+954 au 10+412 pour la RD27.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille deux cents euros – 1200 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de deux mille quatre cents euros – 2400 € HT.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Siarrouy

Michel PÉLIEU

Bernard POUBLAN



Commune
d'AUREILHAN

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune d'AUREILHAN

Route départementale 8

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE D'AUREILHAN, représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOUBÉE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 8 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération d'AUREILHAN du PR 27+500 à 28+552.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **trois mille euros – 3 000 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de six mille euros – 6 000 € HT.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
d'Aureilhan

Michel PÉLIEU

Yannick BOUBÉE



COMMUNE
DE LASCAZERES

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de LASCAZERES

Route départementale 48

Création d'un marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE LASCAZERES, représentée par son Maire, Monsieur Christian BOURBON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de création d'un marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 48 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne la création d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de Lascazères du PR 10+200 à 10+532.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **quatre cent quatre-vingt-dix euros – 490 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de neuf cent quatre-vingt euros – 980 € HT.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Lascazères

Michel PÉLIEU

Christian BOURBON



Commune
de SIRADAN

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de SIRADAN

Route départementale 924

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

LA COMMUNE DE SIRADAN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude FAZILLEAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2019

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 924 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de SIRADAN du PR 0+000 à 1+785.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille quinze euros – 1 015 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de deux mille trente euros **2 030 € HT**.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Siradan

Michel PÉLIEU

Jean-Claude FAZILLEAU

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

6 - EQUIPEMENT SPORTIF : SUBVENTION POUR TRAVAUX AU GYMNASSE DE LA PLAINE A BAGNERES-DE-BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le Département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges.

Ainsi, il participe au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

La commune de Bagnères-de-Bigorre a sollicité le Département pour une participation financière aux dépenses des travaux de rénovation du gymnase de La Plaine qui est un équipement sportif utilisé par les élèves du collège Blanche Odin. Les travaux concernent la rénovation du réseau de chauffage et des aérothermes.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 22 045 € HT.

Il est proposé de participer à hauteur de 50 % de ce montant et d'accorder une subvention maximale de 11 022,50 €.

La convention proposée définit les modalités de cette participation avec la Mairie de Bagnères-de-Bigorre, et stipule en contrepartie la mise à disposition gratuite pour l'utilisation de ce gymnase par les élèves du collège.

La somme attribuée sera imputée sur le chapitre 912.221 article 204142 enveloppe 43006.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

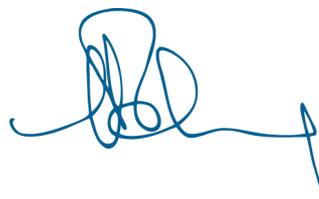
Article 1^{er} - d'attribuer une subvention maximale de 11 022,50 € à la commune de Bagnères-de-Bigorre pour les travaux de rénovation du réseau de chauffage du gymnase de La Plaine ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 912-221 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Bagnères-de-Bigorre qui définit les modalités de cette participation et stipule en contrepartie la mise à disposition gratuite pour l'utilisation du gymnase de la Plaine par les élèves du collège Blanche Odin ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document afférent à sa mise en œuvre au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DU GYMNASE LA PLAINE A BAGNERES-DE-BIGORRE

ENTRE :

D'une part, la commune de Bagnères-de-Bigorre, représentée par Monsieur Claude CAZABAT, Maire, dûment habilité par délibération 2018-144 en date du 20/12/2018,

Dénommée ci-après «la Commune»,

ET

D'autre part, le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Dénommé ci-après « le Département ».

PREAMBULE

Le Département, compétent en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des collèges, souhaite participer au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

Le projet présenté par la Commune, objet de la présente, s'inscrit dans cette volonté d'amélioration des conditions des pratiques sportives des élèves du département.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune engage des travaux de rénovation du gymnase de la Plaine, équipement sportif utilisé par les élèves du collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre.

Le Département apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION

2.1 Localisation

Les travaux concernent le gymnase du collège de la Plaine à Bagnères-de-Bigorre.

2.2 Descriptif technique

L'opération concerne la rénovation du réseau de chauffage et des aérothermes, avec la séparation des circuits.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune est maître d'ouvrage de l'opération, dans le respect du descriptif technique visé à l'article 2.2.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'opération porte sur un montant total d'investissement prévisionnel de 22 045 € H.T.

Pour la présente opération, **la participation financière maximale du Département s'élèvera à 11 022,50 €**, représentant 50% de ce montant prévisionnel. Cette subvention maximale sera liquidée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

La Commune assure le financement des travaux et à ce titre récupèrera directement la TVA sur les dépenses engagées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Département des Hautes-Pyrénées à la fin des travaux, sur demande de paiement, accompagnée des justificatifs de réalisation des travaux suivants :

- attestation de fin de travaux
- bilan comptable de l'opération, avec les factures acquittées et un état récapitulatif signé
- bilan financier de l'opération.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX

A l'issue des travaux, la Commune consent à une mise à disposition gratuite des équipements sportifs visés à l'article 2.1 pour une utilisation dans le cadre scolaire par les élèves collégiens.

La maintenance et l'entretien des équipements restent à la charge de la Commune.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Tout concours financier du Département des Hautes-Pyrénées devra être mentionné par la Commune au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

La Commune s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Département, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Elle s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le concours financier du Département.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont résolus par voie amiable, et à défaut sont portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Bagnères-de-Bigorre

Michel PÉLIEU

Claude CAZABAT

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

7 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre de l'aide au sport,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

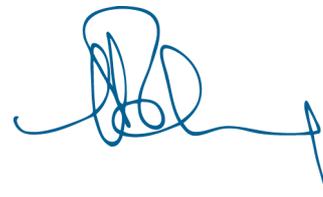
Article 1^{er} - d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 29 950 € ;

Article 2 - d'attribuer au titre des aides « Pôle France, sections et classes sportives » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 59 000 € ;

Article 3 - d'attribuer au titre des aides « Hors Contrats » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 13 500 € ;

Article 4 - de prélever ces montants sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUEL »

"PRE-NATIONAL" Niveau I

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
M ^r Dominique CRAPSKY pour son fils Melvyn BAILLON "Lourdes VTT"	VTT 16 ans	1^{ère} attribution 3 ^{ème} au classement Gal de la Coupe de France cadet de descente en 2019	600
Comité Départemental de TENNIS	Tennis	2 000 € attribués en 2018 pour Emma AZENS, Yéléna LABAT, Tristan GAY et Léo GRIFFON Aide à l'accompagnement haut niveau par le comité départemental de : Charlotte FLORENT et Paris RENAUDET-SORBET	1 000

"NATIONAL" Niveau II

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Laurent HUYGHE "Tarbes Handisport"	Cyclisme Tandem Handisport 47 ans	1 500 € attribués en 2017 - Pas de demande en 2018 2 ^{ème} de la Coupe de France en 2018 Pas de performance en 2019	750
Nathan PAILLARD "Lourdes VTT"	Cyclisme VTT descente 18 ans	800 € attribués en 2018 Statut sportif haut niveau et sélectionné en équipe de France 3 ^{ème} au Ch. de France junior en 2018	1 000
Adrien FRESQUET "Ski Club Peyragudes"	Ski alpin 19 ans	1 100 € attribués en 2018 A intégré le pôle espoirs de Font Romeu en 2017 Vice-Ch. de France U18 en géant en 2018 Vice-Ch. de France U21 en super G en 2019	1 100
Nicolas SARREMEJANE "Tarbes Handisport et Ski Club Lourdais"	Ski alpin handisport 28 ans	1 400 € attribués en 2018 Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Vice-Ch. de France en géant et blessé en 2018 Triple Ch. de France (Géant, Super G et Super Combiné) en 2019	1 500
Jimmy MONTES "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 31 ans	1 500 € attribués en 2018 Sélectionné en équipe de France 2 ^{ème} /équipe en Coupe du Monde en 2018 Ch. de France en 2019	1 500
M ^{me} Karine PROUVOST pour sa fille Léna MOREAU "Brown Bears Snowboard Club St Lary"	Snowboard 17 ans	1^{ère} attribution 3 ^{ème} au Ch. de France junior de géant parallèle en 2019	1000
Chloé SILLIERES "Ski Club Causerésien"	Snowboard 21 ans	1 600 € attribués en 2018 Statut sportive haut niveau et sélectionnée en équipe de France 2 victoires en Coupe du Monde et Ch. de France de slopestyle en 2018 Pas de participation au Ch. de France et en Coupe du Monde en 2019	800

"POLE ESPOIRS et POLE FRANCE"

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
M ^{me} Cathy LAVIT pour sa fille Justine "GRS Odos"	GRS 12 ans	800 € attribués en 2018 Inscrite sur liste nationale espoirs A intégré le pôle espoirs à Montpellier en 2017	900
M ^{me} Nathalie CHTIOUI pour son fils Valentin CAUMONT "Bigorre Bowling Club"	Bowling 14 ans	1^{ère} attribution Inscrit sur liste nationale espoirs A intégré le pôle France à Toulouse en 2017	1 100

"INTERNATIONAL" Niveau IV

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Mme Chrystel SIMON pour sa fille Anaé "S.O Chambéry" Pas de club sur le département	Hockey sur glace 16 ans	1 300 € attribués en 2018 Inscrite sur liste nationale espoirs et sélectionnée en équipe de France A intégré le pôle France de Chambéry en 2017 Vice-Ch. du Monde U18 en 2018 Ch. du Monde U18 en 2019	1 400
Stéphane BINDÉ "SOM Budokan"	Krav maga 46 ans	2 000 € attribués en 2017 - Pas d'aide en 2018 Ch. du Monde et de France toutes catégories en 2017 3 ^{ème} au Ch. d'Europe en 2018	1 700
Mohamed MOUSSAOUI "SOM Budokan"	Krav maga 53 ans	2 000 € attribués en 2017 - Pas d'aide en 2018 Ch. du Monde et de France toutes catégories en 2017 3 ^{ème} au Ch. d'Europe en 2018	1 700
Alex SARRABAYROUSE "ASM Armagnac-Bigorre"	Motocyclisme 30 ans	1 800 € attribués en 2018 Ch. de France 1 000 Promosport et 3 ^{ème} au Bol d'Or en 2017 Vice-Ch. du Monde en 2018	1 900
BUILLES Anaïs "Ski Club La Mongie"	Ski de vitesse 19 ans	1 800 € attribués en 2018 Sélectionnée en équipe de France Vainqueur de la Coupe du Monde des Nations, 3 ^{ème} en Coupe du Monde et aux Ch. de France jeune et adulte en 2017 Ch. de France junior et 2 ^{ème} en Coupe du Monde junior en 2019	1 300
Célia MARTINEZ "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 27 ans	1 900 € attribués en 2018 Sélectionnée en équipe de France 2 ^{ème} au classement G ^{al} de la Coupe du Monde en 2018 et 2019	1 900
Cléa MARTINEZ "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 24 ans	1 600 € attribués en 2018 Sélectionnée en équipe de France Vainqueur du classement G ^{al} de la Coupe du Monde /équipe en 2018 et 2019	1 600

"INTERNATIONAL" Niveau IV

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Bastien MONTES "Ski Club La Mongie"	Ski de vitesse 33 ans	1 800 € attribués en 2018 Sélectionné en équipe de France 3 ^{ème} au classement Gal de la Coupe du Monde en 2018 2 ^{ème} en Coupe du Monde en 2019	1 500
Ugo PORTAL "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 21 ans	1 600 € attribués en 2018 Sélectionné en équipe de France Vainqueur de la Coupe du Monde /équipe en 2018 Champion du Monde junior en 2019	1 800
Sacha DESCUNS "Flyin'Saudrune" Pas de club dans le département	Ski nautique 27 ans	1 400 € attribués en 2018 Statut sportif haut niveau et sélectionné en équipe de France Vice-Ch. de France et 4 ^{ème} au Ch. d'Europe en 2017 Champion d'Europe de slalom en 2018	1 900
Victor DE LE RUE Pas de club	Snowboard 29 ans	1^{ère} attribution Champion du Monde de freeride en 2019	2 000

POLE FRANCE, SECTIONS ET CLASSES SPORTIVES 2018/2019

<i>Etablissements et disciplines</i>	<i>Accordé</i>
POLE FRANCE	
Sabre au Lycée Théophile Gautier - Tarbes Comité Départemental d'Escrime	5 000
SECTIONS SPORTIVES	
APPN Collège Gaston Fébus - Lannemezan	700
Athlétisme Collège Victor Hugo - Tarbes	400
Basket-Ball Collège Peyramale St Joseph - Lourdes	500
Danse Collège La Sère de Sarsan - Lourdes	700
Equitation Lycée/Collège Notre Dame de Garaison - Monléon-Magnoac	300
Escalade Lycée Victor Duruy - Bagnères-de-Bigorre	800
Escalade Collège Beaulieu - St Laurent-de-Neste	500
Escalade Collège Desaix - Tarbes	1 000
Golf Collège Peyramale St Joseph - Lourdes	500
Gym - Trampoline Collège Jeanne d'Arc - Tarbes	300
Handball Collège La Sère de Sarsan - Lourdes	500
Handball Collège de la Barousse - Loures-Barousse	1 000
Lutte Collège Jean Jaurès - Maubourguet	700
Lutte Collège Pierre Mendès France - Vic-en-Bigorre	800
Natation Collège Blanche Odin - Bagnères-de-Bigorre	500
Pelote Basque Collège Paul Eluard - Tarbes	1 100
Rugby Collège René Billères - Argelès-Gazost	300
Rugby Collège Blanche Odin - Bagnères-de-Bigorre	300
Rugby Collège Gaston Fébus - Lannemezan	300
Rugby Collège Pradeau La Sède - Tarbes	300
Rugby Collège Voltaire - Tarbes	300
Sauvetage sportif Lycée La Sère de Sarsan - Lourdes	800
Ski Alpin Collège Maréchal Foch - Arreau	800
Ski Alpin et Snowboard Lycée Général Michelet - Lannemezan	Section Sportive : 7 300 Pôle Pyrénées : 6 000
Ski Alpin et Snowboard Collège des Trois Vallées - Luz St Sauveur	1 900
Ski de Fond Collège René Billères - Argelès-Gazost	6 000
Tennis 53 Collège Jeanne d'Arc - Tarbes	600

CLASSES SPORTIVES

APPN Collège Peyramale - Lourdes	500
Football Collège La Sère de Sarsan - Lourdes	1 000
Rugby Collège La Sère de Sarsan - Lourdes	300
Ski alpin Lycée-Collège Climatique Argelès-Gazost	3 000
Ski alpinisme Lycée Général Michelet - Lannemezan	1 000
Office Municipal des Sports de Tarbes Utilisation du Centre Médico Sportif Tarbes/Hautes-Pyrénées	13 000

AIDES « HORS CONTRAT »

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Comité Départemental Olympique et Sportif	Aide au fonctionnement	3 500 € attribués en 2018	3 500
Profession Sport Animation 65	Aide au fonctionnement	10 000 € attribués en 2018	10 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 MAI 2019

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

8 - DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION BIBLIOTHEQUE CRÉATION DE SERVICES NUMÉRIQUES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Etat - DRAC Occitanie contribue au développement culturel des territoires et à l'élargissement des publics en soutenant financièrement différentes actions, notamment dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèque.

Depuis 2016, la médiathèque départementale propose un portail commun à toutes les bibliothèques du réseau départemental. Cependant, les bibliothèques (et leurs lecteurs) non équipées du logiciel Orphée ont un accès limité aux possibilités offertes par le portail.

Par ailleurs, le Département a engagé une réflexion avec l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin de mutualiser l'offre de ressources numériques proposée par les deux entités. Si le principe d'une poursuite de la réflexion a été validé, rien n'est encore acté pour le moment.

Afin de limiter les inégalités territoriales induites par cette situation, il existe des solutions techniques qui répondent aux conditions d'octroi d'aides au financement par la DRAC Occitanie (voir descriptif en annexe).

Il s'agit préalablement d'opérer une migration du portail hapybiblio. Une fois cette partie technique réalisée, il sera possible de mettre en place le module « portail citoyen » qui offrira à tous les lecteurs inscrits dans une bibliothèque du département la possibilité d'accéder à l'offre de ressources numériques et à son compte lecteur. Enfin, il sera aussi possible d'acquérir un module permettant à la médiathèque départementale de pratiquer le PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque).

Le coût total subventionnable de cette opération est de 9 900 €.

Afin de proposer un accès à tous les hauts-pyrénéens et non plus aux seuls lecteurs des bibliothèques équipées du logiciel commun et de poursuivre la réflexion avec l'agglomération TLP,

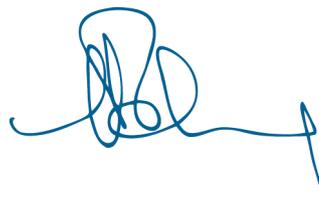
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'autoriser le Président à solliciter de l'Etat – DRAC Occitanie l'attribution d'une aide financière d'un montant de 4 538 € pour l'année 2019, soit 55 % du coût du projet HT.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans le cadre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les projets d'informatisation-crédation de services numériques, le Département des Hautes-Pyrénées souhaite bénéficier d'une aide à l'investissement. Cette subvention permettra d'accompagner deux projets structurants sur le territoire des Hautes-Pyrénées. Le premier, vise à accroître les possibilités d'accès à la culture sur un territoire parfois enclavé. Le second cible le territoire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (TLP) afin d'offrir des possibilités de mutualisation au bénéfice de tous.

1. *L'intégration d'un module « Portail citoyen »*

a. Constat

En 2012, dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale « Route Numérique 65 » le Département a pu mettre en réseau de nombreuses bibliothèques. Par ailleurs depuis 2015, la Médiathèque départementale (MD65) dispose d'un portail qui offre notamment des ressources numériques sous réserve d'une identification par connexion.

A ce jour, ce sont 45 établissements dont la bibliothèque des Archives qui ont fusionné leurs catalogues. Les bibliothèques du réseau départemental proposent donc à leurs lecteurs de procéder à des réservations en ligne avec suivi de leurs prêts ainsi qu'un accès aux ressources numériques disponibles gratuitement sur le portail hapybiblio.

Cependant, 27 établissements n'ont pu bénéficier du dispositif et sont donc informatisés grâce à un logiciel libre voire pas informatisés du tout. De fait, les lecteurs de ces établissements peuvent consulter le portail mais ne peuvent pas se connecter au portail hapybiblio.

Il est primordial pour l'équipe de la MD65 de lutter contre les inégalités territoriales et de proposer un service similaire à l'ensemble des partenaires du réseau et à leurs lecteurs.

b. Une solution : le module « portail citoyen »

Après de nombreux échanges avec le fournisseur de notre SIGB, il est apparu que le module Orphée « Portail citoyen » était la solution idoine pour lutter contre ses inégalités.

En effet, le module permet la création d'une base de citoyens non enregistrés dans la base de données lecteurs du SIGB, pour lesquels des droits spécifiques peuvent être accordés. Chaque lecteur pourra ainsi faire une demande d'inscription à la consultation des ressources numériques proposées, en précisant, sa bibliothèque d'appartenance. Une modération des demandes pourra être réalisée par la MD ou par la bibliothèque d'appartenance.

2. *Mutualisation de l'offre de ressources numériques avec l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (TLP)*

Par ailleurs, une réflexion a été engagée avec l'agglomération TLP afin de mutualiser les offres de ressources numériques proposées par les deux entités. Les instances décisionnelles des deux collectivités doivent être consultées quant à la mise en œuvre de ce projet et leur implication respective.

Cette mutualisation imposerait des prérequis techniques. Il s'agirait tout comme pour l'installation du module « Portail citoyen » de migrer sur une version supérieure du portail hapybiblio afin de

permettre une mutualisation des ressources numériques via un portail numérique qui générerait les bases de données lecteurs des deux entités (MD65 et son réseau et TLP). La migration du portail permettra d'intégrer le module PNB puisque l'agglomération tarbaise propose actuellement ce service et que la médiathèque départementale souhaite pouvoir le développer.

3. Budget prévisionnel

DEPENSES

	<u>Coût de l'opération</u>
Migration	
SIGB	0 € H.T.
Migration portail	4 100 € H.T.
Formation Admin	700 € H.T.
Module PNB	750 € H.T.
Installation et paramétrage PNB	700 € H.T.
Module Portail citoyen	2 000 € H.T.
Maintenance annuelle PNB	412 € H.T.
TOTAL H.T.	8 662 € H.T.

	<u>Coût subventionnable</u>
Migration portail	4 100 € H.T.
Formation Admin	700 € H.T.
Module PNB	750 € H.T.
Installation et paramétrage PNB	700 € H.T.
Module Portail citoyen	2 000 € H.T.
TOTAL H.T.	8 250 € H.T.

RECETTES

Participation Etat - DGD (55%)	4 538 €
Conseil départemental 65	4 125 €
TOTAL	8 662 €

Conclusion

Au travers de cette action, le Département concrétise des objectifs de politique publique majeurs en matière de culture. Par la médiation de la culture numérique et donc de la culture tout court, le Département développe une action de portée départementale :

- qui lutte contre les disparités territoriales,
- qui valorise l'investissement du département sur le numérique.

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

9 - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Etat - DRAC Occitanie contribue au développement culturel des territoires et à l'élargissement des publics en soutenant financièrement différentes actions. En 2017, le Département a passé avec la DRAC Occitanie un CTL (Contrat Territoire Lecture) reposant sur deux axes : la mise à disposition de ressources numériques et la sensibilisation à la lecture des plus jeunes.

Les projets qui en découlent répondent aux conditions d'octroi d'aides au financement par la DRAC Occitanie (voir descriptif des actions en annexe).

1 – L'offre de ressources numériques

L'offre de ressources numériques en ligne permet de proposer un contenu diversifié, qualitatif et proche des attentes des usagers. Cette offre accessible via le site hapybiblio.fr est proposée après inscription auprès d'une des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique. Le coût total de ce projet s'élève à 27 418 € en 2019.

2 – L'opération "Premières Pages"

Conduite conjointement par les services de la Médiathèque départementale et de la Direction Enfance et Familles, cette opération permet d'offrir un album à chaque enfant nouveau-né ou adopté dans les Hautes-Pyrénées et est accompagnée d'actions de valorisation de la littérature destinée aux tout-petits. Elle nécessite la collaboration étroite entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance, vise à favoriser la promotion de la lecture et à réduire ainsi les inégalités d'accès à la culture et s'inscrit donc pleinement dans le schéma de développement local Solid'Action 65.

Le coût total de l'opération Premières Pages dans les Hautes-Pyrénées pour 2019 s'élèvera à 30 000 €. Cette opération est labellisée par le Ministère de la Culture. A ce titre, elle peut faire l'objet d'une aide complémentaire qui intervient sur des dépenses autres que celles prises en charge par la DRAC Occitanie. Une aide de 5 000 € sera à nouveau sollicitée auprès du Ministère de la Culture. Une aide du même montant sera sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

Aussi, afin de mener à bien la poursuite de ces opérations,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

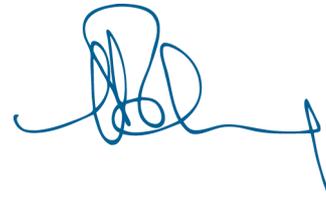
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la reconduction de la mise en œuvre des projets ressources numériques et Premières Pages ;

Article 2 – d'autoriser le Président à solliciter de l'Etat – DRAC Occitanie l'attribution d'une aide financière d'un montant de 15 000 € pour l'année 2019.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Contrat Territoire Lecture 2019 Descriptif des actions

Le Département des Hautes-Pyrénées souhaite poursuivre la contractualisation avec la DRAC Occitanie dans le cadre du dispositif des Contrats Territoire Lecture (CTL) qui permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projets de développement de la lecture. Ce contrat permet d'accompagner deux projets structurants sur le territoire des Hautes-Pyrénées. Le premier, autour des ressources numériques, vise à accroître les possibilités d'accès à la culture sur un territoire parfois enclavé. Le second cible le très jeune public, afin de réduire les inégalités d'accès à la culture et au livre.

1. L'offre de ressources numériques

Depuis 2015, la Médiathèque départementale (MD65) propose des ressources numériques via son portail. Grâce au CTL, le département a pu renouveler son offre, en 2017, et proposer ainsi des ressources diversifiées et des accès multipliés.

1) Constats et évolutions depuis la mise en œuvre du CTL

Le Comité de Pilotage du 12.07.2017 avait validé une nouvelle proposition de ressources numériques intégrant pour la première fois, une offre jeunesse et une offre vidéo. Le portail hapbiblio.fr propose donc :

- une ressource presse : LeKiosk
- une ressource jeunesse : PlanetNemo
- une ressource musique : Divercities
- une ressource vidéo : Médiathèque Numérique
- un enrichissement de son catalogue : Babelthèque

En termes d'usage, l'offre proposée intéresse et paraît ajustée aux besoins. Il convient néanmoins de continuer les actions de valorisation afin non seulement de faire connaître cette offre et, dans un souci d'équité territoriale, de trouver des solutions opérantes pour rendre accessibles ces ressources à tous les habitants du territoire départemental.

En effet, des actions de médiation sur ces ressources ont été menées dans tous les établissements dépendants du réseau départemental de lecture publique. Des binômes composés d'agents de la médiathèque sont allés en partenariat avec les équipes sur place, à la rencontre des usagers afin de leur présenter ces ressources. Si l'accueil est toujours enthousiaste et le besoin réel, ces échanges demandent à être reconduits.

2) Equité territoriale et perspectives de mutualisation grâce au CTL

Enfin, si l'équité territoriale est au cœur de l'action de la MD65, l'existence, au sein du réseau départemental de lecture publique d'établissements non équipés du logiciel mutualisé, voire même

d'un accès internet, limite cette équité. Aussi, les services travaillent en lien avec le prestataire SIGB à une solution satisfaisante pour les lecteurs de ces communes. Les solutions techniques qui peuvent être apportées permettront également d'envisager une répartition de l'offre numérique à l'échelle de tout le territoire départemental.

Dans le contexte de refonte et de recomposition des territoires, la Médiathèque départementale et les services de lecture publique de la nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (TLP) se sont rencontrés pour échanger sur des pistes de mutualisation possibles. L'idée d'une mutualisation des services numériques a été évoquée. Le COPIL du 26.06.18 a souligné la pertinence de la proposition dans la mesure où elle répond à un enjeu d'égal accès de tous aux ressources numériques en permettant de couvrir une grande partie du département et en renforçant de fait l'accessibilité de ces ressources. Il est nécessaire d'affiner la réflexion en cours quant aux modalités aussi bien techniques que financières et les instances décisionnelles des deux collectivités doivent être consultées quant à la mise en œuvre de ce projet et leur implication respective.

Un préalable technique indispensable a d'ores et déjà été mis en place : le changement de version du SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) a été effectué en février 2019. Les suites techniques concerneront la bascule du portail hapybiblio en version Joomla 3, autre condition indispensable pour envisager l'intégration du module Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) et d'un portail citoyen. Celui-ci offrira aux adhérents de toutes les bibliothèques du réseau (quel que soit leur niveau ou outil de gestion informatisée), et dans le futur aux adhérents des bibliothèques de TLP, un possible accès aux ressources numériques d'hapybiblio. Ces dispositifs techniques feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation).

Le maintien de l'aide de l'Etat, dans le cadre du CTL, permet au Département :

- de continuer à proposer des accès supplémentaires ou d'augmenter le nombre de jetons sur les ressources qui fonctionnent bien,
- de maintenir l'enrichissement du catalogue qui est un vrai plus pour les lecteurs mais aussi pour les partenaires bibliothécaires du réseau,
- de continuer la réflexion avec l'agglomération TLP sur une mutualisation possible des ressources.

Coût global de l'offre en 2019 : 27 418 €

2. Opération Premières Pages

Parce que favoriser et promouvoir l'accès de tous à la culture est un des éléments qui permet à chacun l'exercice effectif de la citoyenneté, cette action vise à réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ainsi qu'à rendre accessible la littérature jeunesse.

1) Actions et objectifs de l'opération

Deux axes :

- d'une part, il s'agit d'offrir un album à chaque enfant nouveau-né ou adopté sur le département.
Cette opération livre et lecture vise à sensibiliser les bébés, les très jeunes enfants et leurs parents au livre et à soutenir et valoriser le rôle et la place des parents (ou substituts) dans le développement de leur enfant.
- d'autre part : il s'agit de mener en divers lieux du département des opérations de valorisation de l'action :
 - soit sur la thématique de la littérature jeunesse, de la relation du livre et du tout-petit : des animations lecture, comptines, théâtre d'images, etc, durant toute l'année, des spectacles pour très jeune public programmés durant le second semestre (accueil de la Cie *Les Pieds dans l'eau* pour six représentations dans cinq lieux du territoire), deux sessions de formation : l'album au cœur du lien social et familial,
 - soit à partir de l'album distribué « *Chacun son tour* » : il est envisagé d'accueillir l'auteur fin juillet 2019 pour des rencontres tout public autour de son travail.

Ainsi, au-delà de l'attribution d'un album à chaque nouveau-né, la valorisation permet de prolonger l'action de promotion de la lecture et donc d'élargir le public cible (« tous » les parents et les enfants du territoire, les assistants maternels, les personnels de la petite enfance...) et favorise la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance dans un processus continu de promotion de la lecture et donc de réduction des inégalités d'accès à la culture.

2) Les partenaires et acteurs associés

Ce projet nécessite, au-delà de la mobilisation des services du Département (Direction du Développement Local (DDL) via la DACeM (Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque) et Direction de la Solidarité Départementale ((DSD) via la Direction Enfance & Familles), l'implication des autres acteurs institutionnels de la culture et de la petite enfance.

4 types de partenariats existent à ce jour autour de ce projet :

- un partenariat technique notamment avec des acteurs associatifs, institutionnels ou particuliers de la petite enfance et de la lecture (bibliothèques et librairie)
- un partenariat financier (sur la partie acquisition de l'album) et de labellisation avec le Ministère de la Culture via le Service du Livre et de la Lecture (SLL)
- un partenariat financier avec la DRAC Occitanie via le Contrat Territoire Lecture

- un partenariat technique et financier : au regard de ses compétences, la CAF a accepté de s'associer à cette opération départementale.
La participation technique se traduit par une participation au pilotage du projet, une mobilisation du réseau et des professionnels dans la diffusion de l'album et les actions de valorisation par la suite. La contribution financière de la CAF est prévue à hauteur de 5 000 € en 2019.

3) Calendrier prévisionnel et déroulement

L'opération a été lancée officiellement le 17 avril 2019, lors d'une conférence de presse présidée par Mmes les Présidentes de la commission Education, culture, jeunesse, sport et vie associative et de la commission Solidarités sociales.

Un programme d'animation est mis en œuvre dans les établissements partenaires, elle est en cours pour 2019. En 2018, c'est 121 actions de valorisation estampillées Premières Pages dans 16 structures petite-enfance et 16 bibliothèques pour un public familial couvrant ainsi tout le territoire.

En 2018, 15 structures ont accueilli une pré-sélection de livres afin que publics et professionnels de ses structures puissent voter et déterminer ainsi une sélection réduite soumise au COPIL.

En 2019, le groupe projet a souhaité travailler en direction des familles les plus éloignées du livre et de la lecture. Pour ce faire, l'école du Salon du Livre et de la Presse Jeunesse a été contactée afin de développer une action de formation en direction des lieux retrait (formation retenue : L'album au cœur du lien social et familial). Deux sessions sont prévues en 2019 et 2 autres en 2020 pour des raisons d'échelonnement des coûts.

Enfin, afin d'animer le réseau des partenaires, cinq réunions auront lieu, durant l'été 2019, dans les territoires afin de rencontrer les acteurs et de leur permettre d'échanger voire même de créer des synergies de travail.

4) Le budget

Quelques éléments de cadrage préalable :

- En 2018, 1 299 courriers ont été envoyés et 639 albums retirés soit un taux de retrait de 49%. Ce taux peut apparaître modéré mais il est dans la moyenne haute des taux de retrait constatés dans les autres départements partenaires de l'opération. En outre, l'action débute et doit encore se faire connaître, ces premiers résultats apparaissent encourageants pour la suite. La CAF a accepté de prendre à son compte une relance par SMS de toutes les familles concernées et ayant donné ses coordonnées. Cette relance a eu un impact certain sur le public car plusieurs lieux de retrait ont fait part d'une recrudescence de retraits après la relance SMS. Ce mode de contact sera reconduit en 2019. Par ailleurs un programme de communication grand public a été demandé par le COPIL et doit être mis à l'œuvre.
- Suite au choix de l'album 2018, il a fallu réévaluer le coût d'achat d'un album et situer un prix moyen à hauteur de 15€. En effet, les critères définis (et notamment le souhait d'offrir « un bel objet ») par les comités techniques et de pilotage orientent les acquisitions vers des albums plus coûteux que ceux achetés en moyenne pour les tout-petits.
- Les actions de valorisation : le budget prévisionnel, pour 2019, reste stable à 10 000 €.

Le principal poste de dépense prévisionnel : les deux sessions de formation pour environ 6 000€.

Conclusion

Au travers de cette action, le Département concrétise des objectifs de politique publique majeurs en matière de solidarité départementale. Par la médiation de la lecture et donc de la culture, le Département développe une action de portée départementale :

- susceptible de toucher un grand nombre de familles à partir des initiatives de valorisation qui seront initiées,
- qui veillera à toucher les foyers éloignés de la lecture,
- qui mobilise autour du Département les partenaires de la petite enfance et de la culture sur son territoire.

Coût global du projet : 30 000€

3. Budget prévisionnel global

Budget CTL 2019			
Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Resources numériques			
Acquisition des ressources	27 418 €	Autofinancement CD65	17 418 €
		Subvention Etat -DRAC (CTL)	10 000 €
Sous-total	27 418 €		27 418 €
Premières Pages			
Acquisition de l'album	15 000 €	Autofinancement CD65 - DDL - DACeM	5 000 €
		Subvention Etat - Ministère de la Culture	5 000 €
Valorisation de l'action	10 000 €	Autofinancement CD65 - DSD - Dir Enfance et Famille	5 000 €
		Subvention Etat - DRAC (CTL)	5 000 €
		Subvention CAF 65	5 000 €
Communication	5 000 €	Autofinancement CD65 - Dir Communication	5 000 €
Sous-total	30 000 €		30 000 €
TOTAL	57 418 €		57 418 €

NB : Comme pour 2018, possibilité de deux financements de l'Etat. En effet, sous réserve d'accord, le financement par deux entités Etat est possible car chacune intervient sur une seule partie du projet. Le Ministère sur la partie aide à l'achat de l'album, la DRAC Occitanie sur la partie valorisation.

Aucun frais de diffusion n'est à prévoir : la diffusion étant assurée soit en PMI, soit par les RAM, soit en bibliothèque. Aucun frais de logistique non plus, la médiathèque la prenant à sa charge.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 MAI 2019

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

10 - PRIX LITTÉRAIRE ' HAUTES-PYRÉNÉES, TOUT EN AUTEURS ' DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 10 ans, le prix littéraire pour les adolescents organisé par la Médiathèque départementale (MD65) a trouvé sa place dans les Hautes-Pyrénées. Il permet de favoriser le goût de la lecture plaisir chez les adolescents, de promouvoir les auteurs et la littérature jeunesse contemporaine et facilite la rencontre des adolescents avec les auteurs des romans qu'ils ont lus.

En 2019, pour la 11^e édition du prix ados, la MD65 propose une évolution du dispositif :

- en élargissant l'offre de lecture et les possibilités de vote des adolescents,
- en organisant des ateliers d'écriture animés par un auteur de littérature jeunesse pour initier des adolescents à la création littéraire.

Le descriptif de l'action et de cette évolution est en annexe au rapport.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) contribue au développement culturel des territoires et à l'élargissement des publics en soutenant financièrement différentes actions. Aussi le Département des Hautes-Pyrénées souhaite solliciter, pour l'organisation et le développement du prix « Hautes-Pyrénées, tout en auteurs », l'aide financière de la DRAC Occitanie.

Le budget prévisionnel du Prix ados pour 2019 s'élève à 24 290 €.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à demander l'attribution d'une aide financière auprès de la DRAC Occitanie d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019.

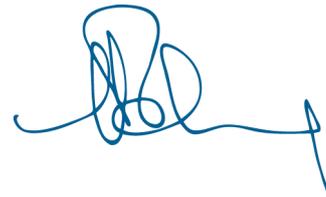
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'autoriser le Président à solliciter de l'Etat – DRAC Occitanie l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

PRIX LITTÉRAIRE POUR ADOLESCENTS « HAUTES-PYRÉNÉES, TOUT EN AUTEURS »

1. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Conçu pour favoriser la rencontre des jeunes avec les livres mais aussi avec leurs auteurs, le prix littéraire pour les adolescents « Hautes-Pyrénées, tout en auteurs », existe depuis maintenant plus de dix ans et il est désormais fortement ancré dans le territoire haut-pyrénéen.

Aujourd'hui, le Département souhaite faire évoluer ce dispositif, d'une part en facilitant la participation des lycéens, d'autre part en offrant la possibilité à des adolescents de participer à des ateliers d'écriture, afin qu'ils puissent, au-delà de la lecture et de l'échange avec un auteur, partager également avec lui la phase de création, s'initier à l'écriture.

- **Le prix « Hautes-Pyrénées, tout en auteurs »**

Les objectifs :

- favoriser le goût de la lecture plaisir chez les adolescents,
- promouvoir les auteurs jeunesse et la littérature jeunesse très contemporaine,
- mettre les adolescents en contact avec des auteurs et/ou des professionnels du livre,
- favoriser l'accès à la culture des publics, jeunes mais pas uniquement, qui du fait de leur éloignement géographique ne disposent pas d'une offre culturelle de proximité, en leur offrant la possibilité de rencontrer les auteurs sélectionnés,
- permettre à des adolescents de s'exprimer, quel que soit le support artistique choisi, en joignant une création personnelle à leur bulletin de vote,
- développer la collaboration entre les bibliothèques, les enseignants et les libraires sur l'ensemble du département.

Les modalités :

Les jeunes âgés de 11 à 15 ans sont invités à lire une sélection de romans et à voter pour celui qu'ils ont préféré. Deux sélections de 5 romans chacune sont proposées, correspondant à différents niveaux de lecture et de maturité. Le choix des romans est assuré par la MD65 en collaboration avec le Comité Lecture Jeunesse du département, constitué de bibliothécaires et d'enseignants. Les romans sont de littérature francophone, publiés en année N ou N-1 de lancement du prix.

Les auteurs des romans sélectionnés sont tous invités à venir dans les Hautes-Pyrénées, dans le cadre de la semaine de rencontres auteurs/lecteurs prévue par le projet et clôturée par la remise des prix aux auteurs lauréats. Les rencontres sont organisées dans l'ensemble du département, dans les collèges, les lycées et les bibliothèques.

Les auteurs sont, pour ces rencontres, rémunérés et défrayés dans le respect de la Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse.

Des jeunes lecteurs se voient offrir des chèques lire, d'une part par tirage au sort de bulletins de participation au prix, d'autre part en récompense, par le biais d'une sélection (par un jury de bibliothécaires) des meilleures « créations personnelles ».

La pérennité de cette action, à destination d'un public adolescent le plus large possible, est aujourd'hui avérée, la 10^e édition du prix a eu lieu en 2018.

Bilan succinct de la 10^e édition :

1 175 adolescents ont voté pour leur roman préféré, trois auteurs ont été primés : Silène Edgar et Paul Béorn pour « 14-14 », Vincent Villeminot pour « Les pluies ».

9 auteurs sont venus dans le département à la rencontre des jeunes lecteurs.

71 rencontres ont été organisées dans 36 lieux différents.

C'est environ 1 900 jeunes qui ont pu rencontrer et échanger avec un auteur.

- **L'édition 2019 du prix littéraire ados**

« Hautes-Pyrénées, tout en auteurs » est désormais connu et reconnu par les éditeurs et les auteurs jeunesse et bien sûr par les partenaires locaux (bibliothécaires, enseignants et libraires) ; sa relative longévité et le taux de participation toujours croissant des jeunes témoignent d'une réelle attente locale, du bon fonctionnement de cette manifestation et de l'engagement de la collectivité pour la lecture et plus généralement la culture.

L'évolution : pour la 11^e édition, la Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées a souhaité donner une autre dimension à ce prix littéraire :

- il y aura désormais 3 séries de 4 romans, cet élargissement vise à faciliter la participation à la fois de jeunes lecteurs de moins de 11 ans (déjà présents parmi les participants) et surtout de ceux de plus de 15 ans pour répondre à la demande des jeunes et des partenaires. De fait, 12 romans seront sélectionnés au lieu de 10 et il y aura 3 romans primés au lieu de 2. Les jeunes les plus motivés pourront désormais voter dans 2 séries différentes.

- des ateliers d'écriture, encadrés par un auteur, seront organisés dans deux collèges ruraux, pour partie à distance et pour partie en présence de l'auteur choisi pour animer ces ateliers.

Le calendrier :

- septembre 2018 : lancement de la 11^e édition du Prix ados : présentation des 3 sélections. Afin que toutes les bibliothèques puissent répondre aux demandes des lecteurs, la MD65 met à disposition du réseau départemental, de septembre à mars, un complément de 12 séries des 12 romans sélectionnés.
- de janvier à avril 2019 : ateliers d'écriture avec l'auteur Hervé Jubert dans les collèges de Pierrefitte-Nestalas et d'Arreau.
- du 13 au 17 mai 2019 : semaine de rencontres avec les auteurs et remise des prix aux auteurs lauréats. 8 auteurs, sur les 12 invités, seront présents. 65 rencontres seront organisées (dont 36 hors agglomérations tarbaise et lourdaise)
- le 16 mai 2019 : soirée de la remise des prix aux auteurs lauréats. Tous les jeunes ayant participé sont invités, ainsi que les partenaires (bibliothèques, éducation nationale, etc.) pour l'annonce des romans primés, en présence des auteurs.

2. PERSPECTIVES :

Si elle est positive, l'expérience des ateliers d'écriture sera renouvelée et développée.

La création d'une 3^e série de romans, devrait permettre d'accroître la participation des « grands adolescents » et surtout de toucher ce public jeune à l'âge où précisément les relations au livre, à la lecture, sont les plus fragiles.

Ces évolutions, souhaitables et pleines d'avenir, représentent néanmoins des coûts supplémentaires.

Une aide financière de la DRAC Occitanie permettrait au Département des Hautes-Pyrénées de conforter l'évolution du prix « Hautes-Pyrénées, tout en auteurs » et donc :

- de continuer à agir en faveur d'une perception positive de la lecture chez les adolescents,
- de poursuivre le travail de démocratisation de la culture et d'accès à la lecture,
- de développer des actions culturelles dans des zones rurales,
- de permettre à des jeunes, accompagnés d'adultes, de se confronter à la création littéraire,
- d'œuvrer pour la connaissance et la reconnaissance d'une littérature jeunesse riche et de qualité.

3. BUDGET PREVISIONNEL 2019

Une grande part du budget est consacrée à la venue des auteurs, cette part est variable en fonction du nombre d'auteurs qui s'engagent à venir rencontrer leurs lecteurs (8 en 2019 auxquels il convient d'ajouter l'auteur qui anime les ateliers d'écriture). Les rémunérations respectent les recommandations tarifaires de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse (à savoir : 426 € brut (382,21 € net) la journée et 257 € brut (230,58 € net) la demi-journée).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Communication (affiches et bulletins de participation)	800 €	Autofinancement CD65	14 290 €
Acquisition 12 séries de romans	1 880 €	Subvention DRAC Occitanie	10 000 €
Semaine de rencontres auteurs/lecteurs			
Rémunération auteurs	7 700 €		
Frais déplacement auteurs	2 800 €		
Frais d'hébergement auteurs	1 725 €		
Frais de restauration	1 125 €		
Déplacements des auteurs dans le département	470 €		
Ateliers d'écriture			
Ateliers d'écriture à distance et en présentiel	1 410 €		
Frais de déplacement	150 €		
Hébergement et restauration	180 €		
Remise des prix			
Location salle	800 €		
Frais de réception	760 €		
Récompenses auteurs lauréats	500 €		
Chèques Lire (133 x 30€)	3 990 €		
TOTAL	24 290 €		24 290 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 MAI 2019

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

**11 - SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION
CANTONAL 2019 2ème INDIVIDUALISATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants au titre du FAC,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

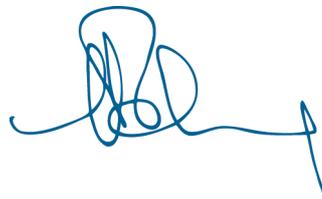
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au titre du FAC, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2019
2ème individualisation

SUBVENTIONS FAC AUREILHAN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASCA GROUPE MUSICAL - Aureilhan	Organisation du XXXème anniversaire du chœur Amabile	500
CHORALE ET CAVALCADE D'AUREILHAN	Organisation de la cavalcade d'Aureilhan en septembre 2019	1 550
ASSOCIATION GAELICA - Aureilhan	Organisation du festival Interceltique le 16 mars 2019 à Aureilhan	400
AMICALE DES ARTS DE SEMEAC	Organisation du 55ème salon de peinture du 28 septembre au 13 octobre 2019	300
FOYER ANIMATION POPULAIRE DE SEMEAC	Organisation d'une course landaise le 18 août 2019	400
TABLES DU LYS BIGOURDAN	Organisation d'une démonstration de cuisine et pâtisserie fin novembre à Séméac	200
LA PETITE BOITE - Séméac	Organisation du festival "REG'ART" à Séméac du 14 au 25 octobre 2019	400
ASSOCIATION FESTIVOICE - Séméac	Aide au fonctionnement du Chœur Opus 65	300
MAIRIE DE SOUES	Restauration du tabernacle de l'autel de l'église de Soues	550
		4 600
SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION FESTIVAL POUR ENFANT FESTI'MÔMES - Cabanac	Organisation de la 14ème édition du Festival pour Enfants Festi'mômes en septembre 2019 à Cabanac	700
AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC	Participation à un stage de formation prévention et secours civique	200
UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC - Pouyastruc	Organisation du 38ème challenge Pascal Daverède le 1er mai 2019 à Pouyastruc	450
POUYASTRUC HANDBALL FEMININ - Pouyastruc	Aide au fonctionnement de l'association	200
CABANAC65 PATRIMOINE - Cabanac	Actions de valorisation du patrimoine et de protection de l'environnement	200
		1 750

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2019
2ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet	Organisation de la 30ème édition des Rencontres de Maubourguet du 16 au 18 août 2019	4 300
AGRILAND D'ANTAN A MAINTENANT - Maubourguet	Organisation de la foire aux traditions le 8 septembre 2019 à Maubourguet	400
ASSOCIATION MAUBOURGUET TOROS - Maubourguet	Organisation d'une journée taurine le 22 septembre 2019	700
CLUB TAURIN CASTELNAU RIVIERE BASSE	Organisation de deux spectacles tauromachiques	1 400
ASSOCIATION ALBICIACUM - Sénac	Organisation d'un spectacle son et lumière à l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan du 9 au 11 août 2019	1 000
LES AMIS DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	Animation et mise en valeur de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	250
ASSOCIATION PSYKOCATS - Vidouze	Organisation du festival " Parallel Universe " les 14 et 15 septembre 2019 à Vidouze	250
		8 300
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ENTENTE SPORTIVE DES COTEAUX DE L'ARRET - Luc	Projet sportif et social "l'école de rugby s'ouvre aux enfants défavorisés"	1 000
ASSOCIATION CULTURELLE LAIQUE DU CANTON - Tournay	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
		2 000
SUBVENTIONS FAC VALLEE DES GAVES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
MAIRIE DE SAINT-SAVIN	Organisation du 12ème festival de Musique Ancienne de Saint-Savin	900
ASSOCIATION "SCRABBLE DES 7 VALLEES" -Pierrefitte-Nestalas	Organisation du Festival de scrabble des 7 Vallées du 6 au 14 juillet 2019 à Pierrefitte-Nestalas	800
CHORALE DU LAVEDAN - Agos-Vidalos	Organisation de deux concerts à Argeles-Gazost	900
COMITE DES FÊTES DU VAL D'AZUN - Aucun	Organisation de l'évènement "Terre de Montagne, fête agricole du Val d'Azun" du 11 au 13 octobre 2019 en Val d'Azun	1 140
FESTIVAL D'AZUN DE LA TERRE AUX ETOILES	Organisation de la 3ème édition du "Festi'val d'azun, de la Terre aux Etoiles" du 19 au 21 août 2019	500
		4 240
TOTAL DE LA 2ème INDIVIDUALISATION		20 890

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

12 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

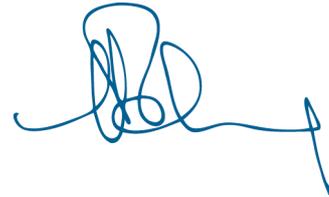
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'entériner le déplacement de M. Laurent Lages à l'ADF à Paris pour sa participation à la Commission des Finances Locales qui s'est tenue le 15 mai 2019.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 07/05/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY

13 - CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019 Rapport d'exécution 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) créé par la Loi de finances 2017 qui vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, une convention triennale 2017-2019 entre l'Etat et le Département a été approuvée par la Commission Permanente du 21 avril 2017.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, un bilan global annuel de l'ensemble des actions d'insertion conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire relatif à l'année 2018 est produit aux fins de transmission aux services de l'Etat.

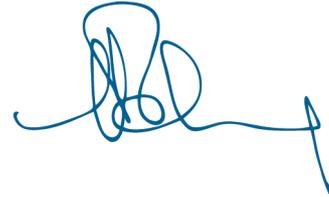
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver et d’autoriser le Président à transmettre à l’Etat – Préfecture des Hautes-Pyrénées et Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) le rapport d’exécution 2018 des politiques d’insertion, joint à la présente délibération, établi dans le cadre de la convention triennale susvisée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

RAPPORT D'EXECUTION 2018

Préambule

En 2019, l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées seront signataires de deux conventions : la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) qui s'achèvera fin 2019 et la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi qui, elle, sera mise en œuvre à compter du second semestre 2019. La fusion des deux modes de contractualisation interviendra en 2020, par suppression du FAPI et intégration des crédits correspondant dans un fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

BILAN SUR LES ACTIONS D'INSERTION PREVUES PAR LA LOI

SITUATION DES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Le Département des Hautes-Pyrénées compte **5 426 foyers allocataires du RSA payables** au 31 décembre 2018. Malgré deux légères baisses successives depuis 2015 (- 1.6 % entre 2015 et 2016 et - 1.7 % entre 2016 et 2017), le nombre de foyer allocataires du RSA a sensiblement progressé entre 2017 et 2018 : + 0.78 % (soit 42 foyers). Cette évolution suit la tendance nationale (augmentation de + 0.8 %).

Bien que le nombre de foyers allocataires du RSA, au niveau départemental, soit en légère hausse, le nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs est quant à lui en légère baisse. Ainsi, au 31 décembre 2018 sont comptés **5719 bénéficiaires**, soit une baisse de - 0.56 % entre 2017 et 2018 (32 personnes), ce qui confirme la baisse constatée depuis 2015 (- 4.16 %).

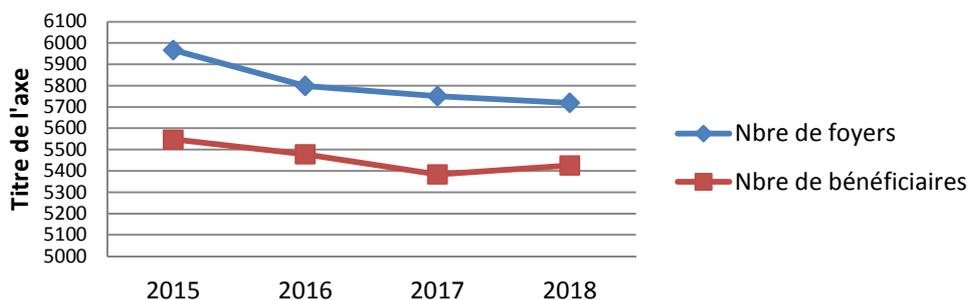
Quelle différence entre foyers allocataires du RSA payables et bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs ?

- Un foyer allocataire du RSA peut être composé d'un ou plusieurs membres, où au moins un des deux est soumis aux droits et devoirs ;
- Un bénéficiaire du RSA soumis aux droits et aux devoirs est une personne qui doit obligatoirement être accompagnée par le Département ou ses partenaires au titre du RSA (réfèrent unique).

Pourquoi le nombre de bénéficiaires soumis aux droits et aux devoirs diminue sensiblement alors que le nombre de foyers allocataires du RSA augmente également sensiblement ?

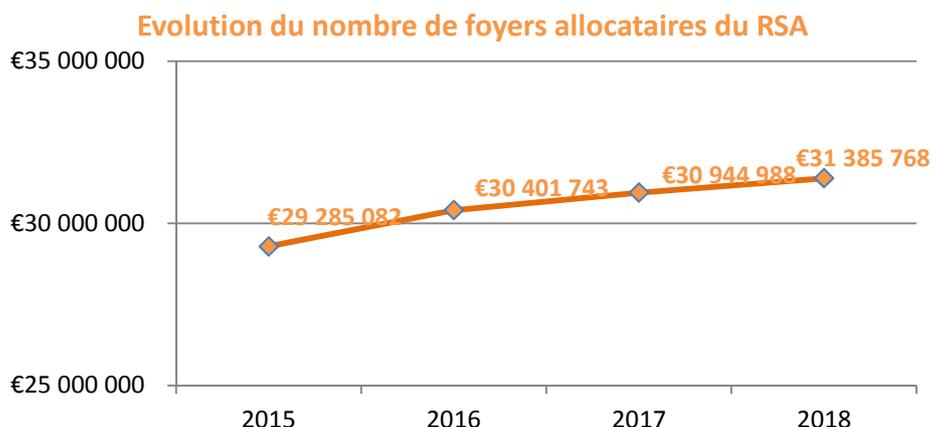
La composition familiale des foyers explique, en grande partie, cette opposition. En effet, il est à noter une augmentation de la proportion de personnes vivant seules (avec ou sans enfant) de + 1% en 1 an (soit 43 personnes).

Evolution du nombre de foyers allocataires du RSA et du nombre de bénéficiaires du RSA



Après une augmentation de + 5.67 % du coût de l'allocation entre 2015 et 2017, due à la revalorisation annuelle du montant du RSA et celle initiée dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, son évolution entre 2017 et 2018 est plus minime, à savoir : + 1.42 %.

Le coût de l'allocation au 31 décembre 2018 s'élève à 31 385 768 €.



1.1 Entretiens d'orientation

Prévu dans le cadre de l'article R. 262-65-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Président du Conseil départemental décide de l'orientation du bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la réception par ses services de la notification d'ouverture de droit. L'orientation est une phase décisive du parcours d'insertion d'une personne ; c'est pourquoi le Département des Hautes Pyrénées a choisi depuis 2007 de faire de cette étape un entretien en face en face entre le bénéficiaire du RSA et un coordinateur insertion, à la fin duquel le parcours et le référent d'accompagnement sont déterminés.

Renforcé par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018, le principe de l'orientation des bénéficiaires du RSA est un des objectifs de la contractualisation Etat-Département, afin de garantir la sécurisation d'un démarrage de parcours rapide pour tous.

De plus, c'est une étape importante dans le parcours d'un bénéficiaire du RSA puisqu'elle permet d'identifier ses besoins d'accompagnement et de repérer ses ressources. Cette rencontre permet également à l'allocataire d'être informé sur le dispositif RSA (les droits &

devoirs, les outils du Programme Départemental d'Insertion (PDI), les différents accompagnements...).

- En 2018, ce sont **1959 orientations réalisées** dont 1606 lors de l'entretien d'orientation avec le coordinateur insertion. Afin de raccourcir les délais de prise en charge par le référent et dans le cadre de la continuité de parcours, 18 % des orientations n'ont pas fait l'objet d'entretien d'orientation mais d'orientations directes vers un référent (contre 24.5 % en 2017). Cette alternative s'effectue lorsque la personne est déjà connue (il s'agit en fait des personnes sorties du dispositif RSA depuis moins d'un an et qui refont une demande).

Après une diminution de 13 % du nombre d'orientation entre 2016 et 2017, celui-ci a atteint sensiblement le chiffre de 2016, marquant ainsi une progression de + 12.6 % entre 2017 et 2018 ; en effet, les mouvements en ressources humaines pour les postes de coordinateurs d'insertion s'étant stabilisés.

- En 2018, **le délai moyen entre la notification du droit au RSA et la décision d'orientation** est de 5 mois et demi, contre 6 mois en 2016 et 2017. La mobilisation des publics s'avère difficile. En 2017, les coordinateurs insertion estimaient un taux d'absentéisme de 40 % aux premiers rendez-vous de l'entretien d'orientation (absences excusées ou pas, rendez-vous reportés). L'outil informatique lodas nous a permis de mesurer plus finement cet indicateur qui est de 30 % pour 2018.

Par ailleurs, 33% des personnes convoquées en Equipes Pluridisciplinaires (EP) l'ont été pour impossibilité de mise en œuvre du contrat d'engagements réciproques suite à non présentation à l'entretien d'orientation, soit 124 personnes, comparativement à 2017 où 82 personnes étaient convoquées en EP pour le même motif, soit 29,5 % des personnes convoquées.

Depuis décembre 2017, la dématérialisation du RSA a été mise en œuvre sur le département des Hautes-Pyrénées. Cette procédure peut engendrer un manque d'informations sur le dispositif du RSA et une augmentation de l'absentéisme aux entretiens d'orientation. Ainsi, sur la base de la plaquette « droits et devoirs » qui était distribuée par la CAF lors de l'ouverture des droits, de nouvelles modalités de communication et d'informations sont travaillées et ce notamment dans le cadre de la refonte du site internet du Département.

- De ce fait, au 31 décembre 2018, **17.68 % des bénéficiaires du RSA n'ont pas de référent RSA** désignés (soit 1 011 personnes). 68.6 % d'entre eux ont une ancienneté dans le dispositif du RSA depuis moins de 6 mois.
 - o En revanche 14 % ont une ancienneté dans le dispositif depuis plus d'un an. Ceci s'explique par :
 - des raisons administratives : il peut y avoir alternance de statut entre suspendu/perception du RSA et non soumis/soumis aux droits et aux devoirs. Ce changement fréquent de statut ne permet pas d'anticiper l'entretien d'orientation ;

- des situations sociales « complexes » accompagnées par les services du Département (hors RSA) et pour lesquelles l'entretien d'orientation n'est pas prioritaire ;
- à la marge, des situations dangereuses déjà connues pour lesquelles aucun référent n'est identifié.

Améliorer les délais entre la notification du droit et l'orientation pour prendre en charge rapidement la personne était déjà un objectif fixé en 2017. La stratégie pauvreté renforce cet objectif. De ce fait, la réorganisation au sein des équipes des Maisons Départementales de Solidarité adoptée en 2018 doit être réajustée en vertu des principes et des objectifs de la stratégie pauvreté.

1.2 Type de parcours

Dans le cadre de la « convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA » validée en Commission Permanente le 2 décembre 2016, le Département a fait le choix d'un accompagnement social ou professionnel diversifié :

8 types d'accompagnement professionnel :

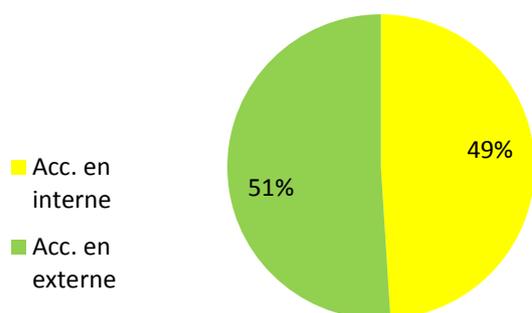
- Pôle emploi (suivi, guidé, renforcé) ;
- ACOR (bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi) ;
- Référents professionnels du Département ;
- Accompagnement global pour les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi (conseiller Pôle emploi et travailleur social Département ou de ses partenaires) ;
- Association de Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV) (Travailleur Non Salarié (TNS) et recherche d'une activité salariée) ;
- Initiative Pyrénées (TNS relevant du régime général) ;
- Chambre d'Agriculture (TNS relevant du régime agricole) ;
- Mission Locale (jeunes).

5 types d'accompagnement social :

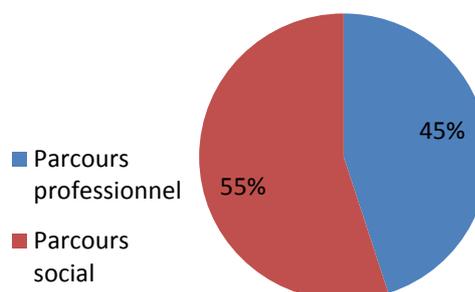
- Département (familles et personnes seules selon les secteurs) ;
- CCAS de Lannemezan, Lourdes, Tarbes et Vic (personnes seules et couples sans enfant) ;
- Albert Peyriguère (personnes en errance) ;
- SAGV (personnes relevant de la Communauté des gens du voyage) ;
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) (exploitants agricoles ou salariés en Ateliers Chantiers d'Insertion très isolés et relevant de la Caisse).

Au 31 décembre 2018, **4708 bénéficiaires du RSA** soumis aux droits et aux devoirs étaient **accompagnés par un référent**, soit 82.32 %.

Répartition Externes/Internes



Répartition par type d'accompagnement



A noter une augmentation de 3 points entre 2017 et 2018 sur le taux de parcours social ainsi qu'une augmentation de 4 points sur le taux des accompagnements réalisés en interne.

En 2018, le coût conventionné des accompagnements externes s'élève à 1.27 millions euros (y compris un co-financement du FSE à hauteur de 337 K €) dont 56 % pour les partenaires chargés de l'accompagnement professionnel.

Après une augmentation en 2016 du nombre d'accompagnement professionnel (50.4 %), dû à la mise en place d'un nouveau partenariat (ACOR) et de nouveaux partenariats identifiés en tant que référent unique (Chambre d'agriculture et Initiative Pyrénées), ce taux diminue depuis. Il passe à 48 % en 2017 et 45 % en 2018.

Adapter l'accompagnement le plus pertinent aux projets et aux ressources de la personne, tel est l'objectif de **la réorientation** de parcours. Cette phase, posée par la loi, implique la ré-interrogation du parcours en Equipes pluridisciplinaires.

Bien que la loi préconise la réorientation d'un parcours social vers un parcours professionnel, le pourcentage de ces réorientations est de 40 % contre 60 % pour les réorientations d'un parcours professionnel vers un parcours social.

Ces pourcentages peuvent s'expliquer par le principe « d'emploi d'abord » priorisé lors de l'entretien d'orientation. En effet, à l'entrée dans le dispositif du RSA, 63 % des personnes sont orientées vers un accompagnement professionnel afin d'engager rapidement une dynamique vers l'emploi.

En outre, lors de cet entretien, les difficultés sociales ne sont pas toujours exprimées d'emblée par les personnes ou repérées par le professionnel. Puis, au cours de l'accompagnement professionnel, les personnes peuvent cheminer et accepter de « régler » leurs problématiques sociales et sont ainsi réorientées vers un accompagnement social.

Au total, en 2018, 403 réorientations de parcours ont permis aux personnes d'être accompagnées au plus juste de leurs besoins.

Les parcours sociaux et professionnels se veulent réactifs et complémentaires. Dans chaque type de parcours professionnel est prévue la possibilité d'activer un **binôme** social permettant de répondre au besoin spécifique de la personne à un instant « T ». Ainsi, en 2018, 3 394 binômes étaient nommés, soit 6 % de plus qu'en 2017. 69 % concernent le Département et 31 % les services extérieurs (à l'identique de 2017).

Afin de favoriser la **continuité de parcours**, le principe adopté est d'identifier autant que possible le travailleur social binôme déjà connu par la personne. De même, si le référent social insertion réoriente la personne vers un accompagnement professionnel, il reste le professionnel binôme en charge de l'accompagnement social.

Ainsi, les coordinateurs insertion du Département, garants de la dynamique des parcours des bénéficiaires du RSA, se doivent de réinterroger les situations pour être au plus près des potentialités ou/et des difficultés des personnes.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), la continuité de parcours reste un enjeu majeur du programme. Des passerelles entre les différents dispositifs et accompagnements doivent être trouvées et renforcées afin d'éviter les ruptures de parcours. Par exemple, ACOR peut être un levier à une continuité d'insertion vers l'emploi pour un salarié en fin de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

En complément de ces accompagnements, viennent s'ajouter des actions spécifiques du **Programme Départemental d'Insertion** (PDI) dans les domaines de la santé, du logement, de la mobilité, de la confiance en soi, de l'emploi etc...

1.3 Contrat d'Engagements Réciproques

Tout bénéficiaire du RSA soumis aux droits et aux devoirs a l'obligation de signer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). L'accompagnement doit être mis en œuvre au plus tard dans les deux mois suivant l'orientation (deux mois dans le cadre d'un parcours social et un mois dans le cadre d'une orientation vers un parcours professionnel) et doit être formalisé par un CER ou un Projet Personnalisé d'Accompagnement à l'Emploi (PPAE).

En 2018, dans les Hautes-Pyrénées, le délai moyen entre l'orientation et l'accompagnement effectif par le référent était d'un mois. A l'instar des principes relevant de l'axe « Orientation et parcours des bénéficiaires de RSA » fixés dans la stratégie pauvreté, la sécurisation et la rapidité de mise en œuvre des parcours est un enjeu essentiel. Ainsi, le délai de rendez-vous avec le référent après l'orientation est prévu d'être réduit à deux semaines et le délai de mise en œuvre du CER est prévu sous une semaine à compter du rendez-vous avec le référent.

Donner davantage de sens à ce CER en formalisant des actions concrètes, échéances, comprises et partagées par le bénéficiaire du RSA devrait permettre d'en faire un véritable outil d'accompagnement. De plus, responsabiliser l'allocataire sur la signature de son contrat devrait également favoriser une plus grande mobilisation.

Dans ce sens, on note une augmentation du taux de contractualisation depuis 2015 : + 22.17 points. Au 31 décembre 2018, 58.17 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs et ayant un référent RSA ont un CER en cours contre 57.2 % en 2017.

A noter également que parmi ce même public, 80 % ont signé au moins un CER sur l'année 2018 contre 73 % en 2017 ; ce taux se renforce lorsque le contrat est réalisé dans le cadre d'un accompagnement professionnel (91.2 %).

1.4 Les sanctions en Equipes Pluridisciplinaires

Prévu par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Département constitue des Equipes Pluridisciplinaires composées notamment des professionnels spécialistes de l'insertion sociale et professionnelle, de représentants de Pôle emploi et de représentants des bénéficiaires du RSA. Le rôle de cette instance est d'émettre un avis sur :

- les réductions, suspensions, radiations ;
- les réorientations ;
- les CER contractualisés suite à une sanction préalablement prononcée en EP ou ceux présentant un litige entre le référent et le bénéficiaire du RSA ;
- les amendes administratives (mises en œuvre à compter de 2018 suite à l'adoption du règlement départemental d'Aide Sociale fin 2017) ;
- les personnes en accompagnement social dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme de 12 mois d'accompagnement.

379 personnes ont été convoquées en Equipes Pluridisciplinaires (EP) en 2018 (*contre 278 en 2017*), soit une augmentation de 36 %. 83 % de ces convocations font suite à l'impossibilité de mise en œuvre du CER ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), près de 10 % pour non-respect des dispositions du CER/PPAE et près de 6 % pour radiation de la liste des demandeurs d'emploi.

Au terme de la procédure, après les étapes de réduction et de suspension, 24 % des personnes convoquées en EP ont été radiées en 2018, contre 32 % en 2017. Cette baisse traduit bien la volonté du Département de positionner cette instance comme un lieu pédagogique.

1.5 Participation des bénéficiaires du RSA aux Equipes Pluridisciplinaires (EP)

En vertu de l'article L 262-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, plusieurs représentants des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active siègent au sein des Equipes Pluridisciplinaires mensuelles organisées sur les territoires du département.

Le taux de participation sur l'année 2018 est de 40 % contre 37 % en 2017. Sur 48 EP-CCRSA (Equipes Pluridisciplinaires-Commission Consultative RSA) ayant été tenues sur l'ensemble du département, les représentants des bénéficiaires du RSA ont siégé à 19 instances.

Seuls deux représentants des allocataires assurent la représentation sur 2 découpages territoriaux : Val d'Adour et Pays des Gaves/Haut-Adour.

Plusieurs raisons expliquent une représentation géographique inégale en instance :

- difficultés de mobilisation de nouveaux allocataires volontaires pour compléter l'effectif ou remplacer les anciens ;
- réglementation interne qui préconise la représentation sur un territoire autre que le lieu de vie du représentant lui-même ;

- appréhension de participer à une instance de « sanction » de pairs ;
- implication incertaine sur la durée du mandat.

Cependant, la participation des représentants des bénéficiaires du RSA en instance joue un rôle important et est très appréciée tant du côté des professionnels que des élus :

- d'une part, car les représentants accueillent la personne convoquée, juste avant l'instance pour en expliquer l'objectif et parfois rassurer, en gardant toute neutralité, favorisant ainsi les échanges de meilleure qualité ;
- d'autre part, car ils apportent leur expertise « du vécu » et un regard différent sur la situation, en instance et lors de l'avis rendu ;
- enfin, grâce à leur implication aux côtés des professionnels et des élus, ils promeuvent de fait la démarche participative.

Une instance complémentaire est en place la CCRSA. Elle vise l'octroi des aides financières et les dérogations étudiants.

Au-delà des EP, le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la conduite et l'évaluation des politiques par les personnes elles-mêmes. C'est ce que le Département s'attache à mettre en œuvre au travers de l'animation d'un groupe d'allocataires du RSA volontaires et de professionnels de l'insertion appelé « Groupe Ressource ». Ce groupe compte 15 bénéficiaires du RSA dont 4 nouveaux membres en 2018. Ils participent aux travaux d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de la politique d'insertion du Département notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), le Programme Départemental d'Insertion (PDI), la démarche de Développement Social Local. Il s'attache également à communiquer sur ses réalisations concrètes et participe à la création de supports de communication destinés aux publics en insertion.

Le Groupe Ressource en quelques chiffres pour l'année 2018 :

- 11 réunions mensuelles
- 19 EP CCRSA (Vic – Lourdes)
- PTI : 1 Comité opérationnel et 2 réunions thématiques sur les axes Culture et Mobilité
- Participation à une conférence sur le Développement Social Local
- 10 participations et représentation à la Commission Garantie Jeunes
- Participation au Salon de l'emploi-TAF (Travail Avenir Formation)
- 1 visioconférence avec le collectif RSA d'Indre et Loire
- 3 jours et demi de travail avec le Groupe co-construction pour l'écriture du Guide des Vacances pour tous « HA PY Holiday »
- 5 présentations et promotions du Groupe Ressource lors d'actions collectives du PDI

Le bilan de l'activité 2018 du Groupe ressource a fait l'objet d'une présentation auprès d'élus et de directions de la DSD permettant de valoriser la forte implication des membres du Groupe et de l'intérêt d'étendre la démarche de co-construction dans d'autres domaines (accueil, formation des travailleurs sociaux...).

1.6 Pacte Territorial Insertion

De par la loi du 1^{er} décembre 2008 sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département est responsable des politiques d'insertion dont il est le chef de file. Ainsi et afin de mener cette politique, il conclut un Pacte Territorial Insertion (PTI) qui associe l'ensemble

des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion dont la coopération est indispensable pour favoriser l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. En effet, le PTI vise à assurer une coordination soutenue en matière d'insertion, entre le Département et les autres acteurs du territoire.

Le PTI est une véritable opportunité pour l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et territoriaux de dialoguer et d'articuler à l'échelle départementale les actions des uns et des autres, touchant une grande variété de domaines et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : emploi, formation, santé, logement, mobilité, culture ...

Un premier PTI a été élaboré pour la période 2013-2015 avec la participation de plus de 25 partenaires et une forte implication des bénéficiaires du RSA.

Après les travaux de renouvellement menés en 2017 mobilisant une cinquantaine de partenaires, de bénéficiaires du RSA membres du Groupe Ressource et de professionnels du Département, le PTI 2018-2022 a été adopté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 et par la majeure partie des partenaires au sein de leur instance respective. Il reste à entériner ce pacte à l'occasion d'une signature officielle lors du 1^{er} semestre 2019 par les 24 partenaires signataires :

- L'Etat
- La Région Occitanie
- Le Département des Hautes-Pyrénées
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées
- La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud
- Pôle emploi Midi-Pyrénées Ouest
- La Mission Locale des Hautes-Pyrénées
- Cap emploi des Hautes-Pyrénées
- L'Agence Régionale de Santé Occitanie
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat 65
- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
- L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
- Le GIP Politique de la Ville
- La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- La Communauté de Communes Adour Madiran
- La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
- La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre
- La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
- La Communauté de Communes Nestes-Barousse
- La Communauté de Communes Aure Louron
- La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

Pour rappel, **5 axes de travail** et 30 fiches actions ont été définis.

- Axe 1 : l'accès aux droits (numérique, RSA, santé, logement, emploi et formation...)
- Axe 2 : des capacités et des compétences pour agir (mobilité, santé, logement, parentalité, culture, démarches administratives, budget...)
- Axe 3 : des publics et des spécificités (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, personnes relevant des gens du voyage, personnes domiciliées ou hébergées, personnes ayant obtenu le droit d'asile, public des quartiers prioritaires de la ville, les personnes en sortie d'incarcération vers l'emploi)
- Axe 4 : l'emploi d'abord (lien avec l'entreprise, formation, l'Insertion par l'Activité Economique, clause d'insertion sociale, Economie Sociale et Solidaire (ESS)...))
- Axe 5 : l'insertion, l'affaire de tous (culture commune, gouvernance, accompagnement collectif, participation des publics aux politiques d'insertion, communication)

Le suivi des actions du PTI et sa coordination a été réalisé notamment à l'occasion du Comité opérationnel tenu en décembre 2018. Le calendrier des instances de gouvernance prévoit en 2019 la tenue d'un Comité de pilotage et de deux Comités opérationnels. A souligner également, qu'au-delà de l'implication des partenaires à ces temps, les personnes bénéficiaires du RSA membre du collectif Groupe Ressource y participent activement.

1.7 Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)

Le Code du Travail, en son article L 5134-19-4 prévoit la signature d'une CAOM entre le Département et les services de l'Etat, portant sur :

- le nombre de CUI (Contrat Unique d'Insertion) (secteur marchand et non marchand) pour l'embauche de bénéficiaires du RSA,
- les modalités de financement des aides à l'insertion professionnelle et les taux applicables,
- les actions d'accompagnement et autres actions visant à favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en CUI ;
- la participation du Département quant au financement de l'aide aux postes des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Les difficultés de recrutement que rencontrent certaines personnes ou encore les difficultés à se maintenir dans l'emploi nécessitent la mise en place de dispositifs spécifiques adaptés, tels que les contrats aidés. Ils revêtent la forme de CUI (Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE)) ou de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour des personnes encore plus éloignées de l'emploi.

Le Département des Hautes Pyrénées signe, chaque année, une CAOM portant sur les CUI mais également sur le cofinancement de l'aide aux postes dans le cadre des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) au titre des embauches de bénéficiaires du RSA. Pour ce faire, il engage chaque année un financement concernant ces contrats dont le volume peut varier selon l'enveloppe régionale et la répartition faite au niveau des départements d'Occitanie sur ces deux types de contrats (CUI et CDDI).

- **CDDI**

Une première CAOM a été validée en mars portant exclusivement sur le cofinancement de l'aide aux postes des ACI. Cette aide a été revue à la baisse en 2018 compte tenu d'une part, du montant de l'enveloppe financière départementale (gérée par la DIRECCTE) plus importante qu'en 2017 et d'autre part, de la volonté du Département de maintenir son niveau de financement dans le cadre des conventions ACI portant sur l'accompagnement des publics.

	Prévu				Réalisé	
	€	Nombre d'ETP	Nombre de personnes	Nombre de contrats	Nombre d'ETP RSA	€
CDDI	374 306 €	67	293	356	107.54	368 859 €

Le nombre d'ETP prévu correspond au montant de l'aide aux postes alloué par le Département en rapport avec le montant du RSA pour une personne seule, alors que le nombre d'ETP réalisé correspond au nombre d'heures réellement réalisé par les bénéficiaires du RSA en CDDI. La contribution du Département est moindre que le réalisé sur l'aide aux postes compte tenu du financement de l'accompagnement des publics au travers des conventions de fonctionnement (un peu plus de 640 000 € sur le budget PDI et 231 000 € de FSE).

	2016	2017	2018
Budget compte administratif	579 740 €	473 464 €	368 859 €

- **PEC / CIE**

L'année 2018 a été marquée par l'apparition du PEC (en remplacement des CAE) avec des conditions de mise en œuvre moins attrayantes pour les employeurs (moins financé et plus contraignant en matière d'actions d'insertion).

Une seconde CAOM a été validée en mai 2018, portant sur la mise en œuvre de PEC et CIE. Au total, sur l'année et par voie d'avenant, le Département s'est engagé sur la réalisation de 60 PEC et 20 CIE. Compte tenu d'une part, de la mise en œuvre tardive de ceux-ci et surtout de l'arrêt des CAE en juillet 2017 et d'autre part, des volumes engagés pour 2018, l'enveloppe allouée à l'aide aux employeurs a été fortement diminuée.

Par ailleurs, l'arrêt brutal des contrats aidés en juillet 2017 a généré une reprise très lente de ce dispositif en 2018 et ce pour différentes raisons : entreprises frileuses, mobilisation et contacts entreprises à réenclencher, CIE uniquement possible au profit des bénéficiaires du RSA non connu des entreprises du fait d'un message national de suppression de ce dispositif, et Département associé au social et moins à l'emploi

	Prévu	Réalisé		
		Département et partenaires	SPE (Pole emploi, Mission Locale et Cap emploi)	Total
Nombre de PEC	60	25	11	36
Nombre de CIE	20	5	0	5

	2016	2017	2018
Mandatements réalisés (CAE-PEC et CIE) dont PEC	638 795 €	554 301 €	107 765 € 31 765 €

- **Rupture de contrats**

	CDDI	CUI PEC
Nombre de rupture	29	7
Nombre de personnes ayant démarré un contrat dans l'année	114	30
Nombre de personnes ayant renouvelé leur contrat dans l'année	179	6
Taux de rupture	9.9 %	19.44 %

- **Activation des actions nécessaires à l'insertion :**

Dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des salariés tout au long de leurs contrats (CUI ou CDDI), plusieurs outils d'insertion peuvent être activés, par les Conseillers en Insertion Professionnelle des ACI ou par les référents RSA, afin de favoriser l'insertion durable des personnes.

	Aides financières en Commission Consultative RSA	Formations interne, OPCA, Région et Pôle emploi	Action du PDI	Orientation vers ACOR
CUI CAE ou PEC	9	NR	NR	NR
CDDI	21	54 actions pour 142 personnes	2 (Action Estime de soi)	12 personnes

Alors qu'en 2017, 15 % des aides financières CCRSA ont été octroyées à des bénéficiaires du RSA en contrats aidés, nous constatons en 2018 une augmentation de 8 points soit 23 %. Il est à supposer une augmentation des difficultés matérielles pour les personnes en emploi. Ces aides ont financé à hauteur de 66.5 % des projets liés à la mobilité (45 % : achat de véhicule, 30 % permis de conduire, 10 % réparation de véhicule, 10 % pour les frais de déplacement et 5 % en frais connexes).

Dans le cadre de la délégation des contrats aidés aux partenaires du Service Public de l'Emploi (SPE) pour les bénéficiaires du RSA qu'ils accompagnent, 2 aides ont été sollicitées par Pôle emploi et la Mission Locale.

II - BILAN SUR LES ACTIONS CONCOURANT A RENFORCER LES COOPERATIONS ENTRE LES ACTEURS

1. ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC PÔLE EMPLOI

Un protocole national a été signé le 1^{er} avril 2014 entre Pôle emploi, la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) et l'Assemblée des Départements de France (ADF), dit « Approche globale de l'accompagnement ». L'enjeu principal du partenariat entre Pôle emploi et le Département consiste à mettre en œuvre une approche plus globale de l'accompagnement articulant les expertises emploi et social pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Suite à ce protocole national, le Département et Pôle emploi ont été parmi les premiers à s'engager dans cette convention de partenariat. Une première convention a été signée le 30 juin 2014 pour une période d'un an. Elle a été renouvelée pour une période de 2,5 ans, puis de nouveau, par voie d'avenant, pour l'année 2018.

La convention « d'approche globale de l'accompagnement » des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA est basée sur 3 axes d'accompagnement des demandeurs d'emploi :

- Axe 1 : Une base d'informations sociales sur les dispositifs sociaux du territoire ;
- Axe 2 : Un accompagnement global mis en œuvre avec 4 conseillers Pôle emploi permettant l'accompagnement de 75 personnes par ETP. Outre l'accompagnement professionnel réalisé par Pôle emploi, ces personnes sont également accompagnées par des travailleurs sociaux sur une période maximale de 12 mois renouvelable 1 fois ;
- Axe 3 : Un suivi social prioritaire des demandeurs d'emploi le nécessitant, le Département peut étudier la problématique sociale à la demande de la personne et proposer une intervention si celle-ci relève de sa compétence avec l'adhésion de l'utilisateur ;

Cela suppose des articulations :

- entre les Conseillers Pôle emploi et les équipes des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) sur les dispositifs, actions et procédures du RSA ;
- entre les flux informatiques de Pôle emploi et du Département afin de repérer les bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi ayant fait l'objet d'une radiation ou d'une cessation d'inscription.

Résultats :

En 2018, 387 personnes (dont 188 bénéficiaires du RSA) ont été accompagnées au titre de l'accompagnement global et ainsi bénéficié d'un accompagnement professionnel et social, dont 256 nouvelles entrées sur l'année 2018.

Le nombre de sorties s'élève à 263 personnes soit un taux de sortie de 68% des personnes accompagnées. Le taux de sortie positive représente plus de la moitié des sorties totales (54%) soit 143 personnes.

Concernant l'accompagnement, celui-ci se met en place dans les 2 ou 3 semaines qui suivent la prescription. La durée moyenne est de 11 mois.

NOUVELLES ENTREES	2016	2017	2018
	210	201	256

dont BRSA	104	98	118
	49,52 %	48,76 %	46 %

Taux Sorties ACO Global (sur le nombre total ACO Glo en 2018)

2016	210	52%
2017	201	51%
2018	263	68%

Taux Sorties positives au regard des sorties totales

2016	110	58%
2017	102	48%
2018	143	54%

SORTIES	2016	2017	2018
	190	210	263
CDI	16	12	26
> 6 mois	69	58	83
dont CUI CAE ou PEC	20	17	11
dont IAE	7	15	35
Création entreprise	7	5	7
Formation	18	27	27
< 6 mois	18	29	40
Réorientations sociales			27
Réorientations Pôle emploi	36	53	18
Autres sorties (abandon, démén., retrait marché)	24	22	35

} Sorties positives

Les bénéficiaires du RSA représentent 49% des portefeuilles des conseillers Pôle emploi contre 51% de demandeurs d'emploi non bénéficiaires du RSA. Toutefois, les bénéficiaires des minimas sociaux représentent 68% des portefeuilles (près de 20% sont en ASS ou AAH). Les femmes représentent 55% des portefeuilles et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) 8%. Enfin, 87% des personnes suivies en accompagnement global ont un niveau bac ou infra bac (67% pour les seuls infra bac).

Dans le cadre des outils d'articulation et de coordination, le Comité opérationnel Accompagnement Global qui se tient mensuellement, étudie les sorties de l'accompagnement global (reprise d'activité, réorientation vers un nouveau référent, déménagement, ...) et les situations arrivées à 12 mois pour décider à titre exceptionnel de la poursuite ou non de l'accompagnement.

Différentes instances permettent de développer la culture commune entre Pôle emploi (PE) et le Département. Ces rencontres partenariales ont différentes formes :

- des instances de suivi de parcours : Comité de suivi de la formation élargi, Commissions des Parcours Insertion (RSA), Comités opérationnel Accompagnement Global, Commission garantie jeunes... ;
- des instances de gouvernance : Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), dialogues de gestion et Comités Techniques d'Animation (CTA) locaux / départementaux), SPET, réunion de Direction (Insertion et Pôle emploi) ;
- des rencontres d'échanges et d'informations : dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientalion (SPRO 65), des Comité Passerelle (COPASS) et des réunions de présentation de l'offre de service de Pôle emploi aux professionnels du Département et inversement ... ;
- des manifestations : salons emploi et salon handicap ;
- des formations DUDE ;
- des outils communs : base de données sociales.

La nouvelle convention qui sera engagée en 2019, prendra en compte les orientations et engagements de la Stratégie Pauvreté. Elle devra permettre entre autre :

- l'orientation des publics et la prise en charge rapide ;
- la cohérence des parcours d'accompagnement ;
- le reprise d'activité et notamment la mobilisation de l'accompagnement global ;
- mais également, le maintien d'une meilleure articulation entre les flux informatiques de Pôle emploi et du Département, la poursuite de réunions de culture commune entre les deux institutions, la mise en place d'actions conjointes et co-construites, l'élargissement de formations DUDE aux nouveaux professionnels ou encore l'analyse du suivi social prioritaire et la déclinaison, le cas échéant, d'une formulation adaptée.

2. CLAUSE D'INSERTION

Au vu du contexte économique local, des problématiques liées à l'emploi et des besoins d'insertion de publics précarisés, l'action de « promotion et de développement des clauses sociales d'insertion » est conduite sur le territoire des Hautes-Pyrénées, et ce depuis fin 2009. Portée initialement par les Maisons Communes Emploi Formation (MCEF) du département, cette action multi-partenaire a bénéficié de la forte mobilisation de l'Etat et de l'intervention constante du Département des Hautes-Pyrénées. A compter de début 2016, le Département prend le relais de cette dynamique avec l'action « mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire départemental » dans la lignée du dispositif initial. Le Chargé des clauses sociales est intégré au sein du Service Insertion de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD). L'action, consolidée, s'inscrit dans le cadre du PDI et participe au PTI.

L'action « mise en œuvre des clauses sociales » se réfère à l'ordonnance de juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret de mars 2016 afférent et confirme le recours aux clauses sociales déjà stipulé dans le précédent Code des Marché Publics.

Différents articles permettent d'inclure ou de réserver de la clause sociale :

- Art 38 I, 62 II : il s'agit d'inclure des clauses sociales aux opérations de marchés de travaux ou de services. Il en résulte des « heures insertion » à réaliser par les entreprises attributaires.

Pour ce faire, celles-ci font travailler au sein de leurs équipes, des demandeurs d'emploi, relevant de l'insertion par l'activité économique et /ou en précarité. A cette fin, les bénéficiaires sont obligatoirement salariés : CDD, Intérim, mise à disposition de personnel des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique), prestation de services SIAE ;

- Art 28 : il permet de formaliser des marchés d'insertion et de professionnalisation à destination des SIAE ;
- Art 36 II : il offre la possibilité de réserver des marchés publics ou certains de leurs lots à des SIAE ou bien à des structures du milieu protégé.

Le chargé des clauses sociales promeut l'usage des clauses sociales dans les marchés publics auprès des services du Département des Hautes-Pyrénées mais aussi de l'ensemble des donneurs d'ordre publics et privés du territoire départemental (spécificité des Hautes-Pyrénées). Il anime le réseau d'acteurs engagé dans la démarche. Il s'agit d'une mission de service public visant à créer une émulation des décideurs susceptibles d'impacter significativement l'emploi et l'insertion au niveau local. Il gère le process d'accompagnement à la réalisation des clauses sociales en mobilisant les donneurs d'ordre, en coordonnant les partenaires de l'emploi pour la gestion collégiale de l'offre d'emploi « clause sociale », en accompagnant les entreprises et en assurant le suivi et l'évaluation du dispositif.

Résultats :

- 19 donneurs d'ordre mobilisés (objectif : 20) ;
- 42 marchés clausés engagés et/ou contractualisés (objectif 40) ;
- 57 000 heures insertion engagées (objectif 40 000 à 50 000) ;
- 159 personnes embauchées dans le cadre de clauses sociales/an (objectif 80) ;
- 16 % de sorties positives (résultat provisoire) (objectif 25 %) ;
- Typologie du public :
 - Femme : 15 %
 - Plus de 50 ans : 24 %
 - Travailleurs handicapés : 12 %
 - Jeunes de moins de 26 ans : 19 %
 - Bénéficiaires du RSA : 38 %
- **Sensibilisation à la clause auprès des nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des acteurs du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) :**

La collaboration avec l'équipe du GIP Politique de la Ville Grand Tarbes et Ville de Lourdes se poursuit aux travers d'actions de quartiers, notamment avec le développement des « mini-chantiers » et de chantiers d'insertion. Ces opérations préfigurent le volet Emploi / Insertion de la programmation ORU à venir sur les quartiers Bel Air (Tarbes) puis Ophite (Lourdes). En ce sens une concertation NPRU, GIP, Service Insertion du Département (chargé des clauses sociales) a permis de formaliser un cadre d'actions pour les opérations ORU à venir sur le volet Emploi / Insertion.

Aux 5 « mini-chantiers » effectués en 2017 sur la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (620 heures de travail avec 21 jeunes désocialisés) succèdent les « mini-chantiers » 2018, à savoir : 5 chantiers avec 26 jeunes et 1 820 heures d'insertion.

Outre le GIP et le Service Insertion du Département des Hautes-Pyrénées mobilisés, ces mini-chantiers mobilisent les Services Publics de l'Emploi, l'OPH65, l'association de Prévention Spécialisée des Hautes-Pyrénées (APSHP), la Communauté de Communes Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), les villes de Lourdes, Bordères sur Echez et de Tarbes.

Par ailleurs, la mobilisation du bailleur social « ICF Atlantique » a permis la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur la Cité « La Planète » à Tarbes (Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)), pour lequel l'ACI « Bigorre Tous Services » est attributaire.

Le développement et la diversification des mini-chantiers restent tributaires des ressources humaines mobilisables localement (éducateurs notamment) et des ressources financières.

Suite aux fusions des EPCI, la sensibilisation à l'usage de la « clause sociale » menée auprès de ces nouveaux EPCI du territoire haut-pyrénéen se traduit par l'inclusion de « clause sociale » sur les marchés contractualisés en 2018 et par la formalisation de marchés réservés aux SIAE.

Sont engagées dans la démarche 3 EPCI :

- Communauté de communes Adour Madiran ;
- Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ;
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

auxquels s'ajoutent les villes de l'agglomération TLP.

- **Diversification des prestations support à l'insertion des marchés de services (transport, mise à disposition de personnels, maraîchage, restauration collective, prestations intellectuelles...) tant sur les marchés classiques (Art 38 I) que sur les marchés d'insertion et professionnalisation et les marchés réservés (Art 28 & 36 II) :**

- o La diversification des marchés de services incluant de la clause sociale se poursuit :
 - Nouveaux marchés de services de transport (Département des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie...)
 - Nouvelles prestations de nettoyage ou d'entretien d'espaces naturels et urbains (Département des Hautes-Pyrénées, Ville de Tarbes, CATLP)
 - Nouveaux marchés de maintenance (Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Occitanie (SGAR))
- o A noter l'accompagnement d'un premier marché de fourniture qui générera 10 000 heures d'insertion sur 2 ans (donneur d'ordre : Société du Grand Paris, attributaire : ALSTOM Tarbes). D'autres opérations du même type suivent pour 2019 (SNCF, RATP...).

L'inclusion de clauses sociales sur les marchés de services ou de fourniture diversifie l'offre d'accès à l'emploi.

- **Nouveaux marchés réservés et marchés d'insertion et de professionnalisation (minimum 5) :**

- 5 marchés engagés ou formalisés en 2018 (Art 36 I ou 36II ou 28)
 - 25 722 heures engagées en 2018 à destination des SIAE locales (ACI, AI)
 - 7 200 heures engagées en 2018 à destination des EHPAD
- **Systématisation du recours aux clauses sociales sur l'ensemble des opérations de marchés publics du Département, en accompagnant les perspectives de développement à destination des SIAE (ex : Légumerie) et notamment dans le cadre du Schéma de Développement Social :**

Solid'Action 65 renforce la mobilisation des services de la collectivité et favorise une inclusion toujours plus optimale des clauses sociales à leurs opérations de marchés publics (Direction des Routes et des Transports, des Etablissements et des Bâtiments, du Patrimoine, ...). En résulte 15 288 heures d'insertion générées pour 2018 sur des prestations diversifiées.

Pour exemple, un projet d'approvisionnement en légumes frais de proximité et transformés à destination des restaurations collectives a été travaillé et est en cours de finalisation.

- **Mobilisation des entreprises en lien avec les Chambres consulaires : démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), valorisation des clauses sur les marchés privés, etc....**

- « Circuits courts et légumerie départementale » :
 - Concrétisation de l'engagement des acteurs économiques liés au secteur agricole ;
 - Mobilisation de la Chambre d'Agriculture et des entreprises du secteur agricole concernées (agriculteurs, maraîchers, plateforme de distribution) autour de l'enjeu de l'insertion ;
 - Création de passerelles et de contractualisations avec les structures d'insertion concernées (ACI : Villages accueillants, Jardins de Bigorre, Jardin de l'Adour, Récup Actions).
- Concrétisation de l'engagement de donneurs d'ordre privés de recours aux clauses sociales en lien avec leur démarche RSE et collaboration avec les structures d'insertion locales (SNCF Réseaux, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), SEPA, Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM), SCAPA Groupe, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics Hautes-Pyrénées (FBTP), Véolia...) ;
- A noter l'engagement de la Société du Grand Paris ou de la RATP qui « clausant » leurs marchés de fournitures, génèrent des retombées significatives pour le territoire des Hautes-Pyrénées par le biais des entreprises attributaires (CAF ferroviaire, Alstom).

La clause sociale émerge de la sorte sur le secteur industriel.

- **Participation à la structuration de l'offre de service des Facilitateurs de clause sociale régionaux à destination de la Région Occitanie, de l'Etat, d'autres donneurs d'ordre publics (harmonisation des pratiques, systématisation de la clause sur les marchés, opérations de marchés publics de la Région Occitanie accompagnées) :**

- Participation à l'animation du Réseau « Facilitateurs clause sociale Occitanie » piloté par Toulouse Métropole Emploi : articulation, harmonisation des pratiques à destination des marchés publics de l'Etat et remontées des éléments d'évaluation ainsi qu'au Réseau Alliance Ville Emploi :
 - Suivi des clauses sociales (Art 38) des opérations de l'Etat engagées sur les Hautes-Pyrénées : 6 marchés de services accompagnés (SGAR, DIRSO) ;
- Conseils aux entités implantant des actions « Clause sociale » sur les zones non pourvues du territoire régional Occitanie et transfert de savoir-faire à destination des facilitateurs afférents (Tarn, Gers) ;
- Accompagnement / conseil des Services Marchés de la Région Occitanie dans leur démarche de développement de la Clause sociale sur leurs marchés publics (harmonisation, diversification des prestations, systématisation).
 - Suivi des clauses sociales (Art 38 I) des opérations de la Région engagées sur les Hautes-Pyrénées : 6 marchés de travaux accompagnés ;
 - Mise en relation avec le Réseau des SIAE et information sur l'offre d'insertion des SIAE locales. Accompagnement à l'étude de faisabilité de marchés réservés (Art 36 II) et marchés d'insertion (Art 28).

III - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES RÉPONDANT À DES PRIORITÉS NATIONALES OU À DES PRIORITÉS LOCALES

1. ACCES, MAINTIEN DANS LE LOGEMENT ET PREVENTION DES EXPULSIONS

L'accès et le maintien dans le logement est un enjeu prioritaire pour des publics défavorisés. Des axes de travail et de coordinations entre les différents acteurs départementaux se trouvent dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce document cadre, le PDALHPD, est copiloté par l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées. Avoir un toit et accéder aux énergies dans un lieu sécurisant est la base pour tout individu. Cet élément prépondérant est un préalable incontournable de l'insertion sociale et professionnelle des publics.

- **Le FSL :**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un fonds partenarial abondé par le Département, les bailleurs sociaux, les communes, la CAF, la MSA et les fournisseurs d'énergie.

Les aides financières « **FSL Accès** », sous forme de prêt et/ou subvention, sont accordées selon des grilles de ressources pour favoriser l'accès à un nouveau logement. Ces aides peuvent concerner le premier mois de loyer, la caution, l'ouverture des compteurs, l'assurance habitation, le mobilier de première nécessité, les frais de déménagement.

En complément du FSL Accès, le « **FSL Maintien** » constitue un deuxième axe des aides financières. Elles sont également attribuées sous forme de prêt et/ou subvention, selon des grilles de ressources, et visent à favoriser le maintien dans le logement actuel. Ces aides

peuvent concerner les impayés de loyers, les dégradations locatives et les dettes d'huissier liées aux différentes procédures.

Le « FSL énergie », troisième et dernier axe des aides financières FSL, est attribué sous forme de subvention, selon des grilles de ressources, pour favoriser le maintien des énergies. Ces aides concernent les impayés de factures énergétiques : eau, gaz, électricité, fuel, bois, téléphonie.

Depuis le 27 octobre 2017, le nouveau règlement intérieur du FSL du Département des Hautes-Pyrénées a été approuvé et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Parmi les modifications, il est important de noter l'augmentation des Quotients Familiaux permettant de déterminer l'éligibilité d'un ménage au FSL ainsi que la part subvention et/ou prêt de l'aide attribuée.

Aussi, en 2018 une enveloppe financière a été consacrée aux situations dérogatoires. Cette enveloppe vise à répondre à des situations sociales exceptionnelles correspondant aux publics du PDALHPD, déterminés par la Loi Egalité et Citoyenneté promulguée en janvier 2017.

- **Le Comité Logement :**

Il s'agit d'une instance partenariale chargée du relogement des publics prioritaires du PDALHPD ayant procédé à des demandes de logements n'ayant pas abouties. Il constitue un outil majeur pour le rapprochement de l'offre et de la demande :

- un Comité Logement de droit commun concernant les personnes défavorisées n'ayant pas obtenues de réponses dans le cadre du droit commun (sortie de structure d'hébergement, sorties d'insalubrité etc.) ;
- un Comité Logement PLAI pour les personnes défavorisées cumulant un certain nombre de difficultés, nécessitant l'accès à un logement très social PLAI. Ce Comité Logement est accompagné par des points bailleurs mensuels qui permettent de se concerter sur des situations de ménages déjà relogés ou en passe d'être relogés, suivis par un travailleur social.

Le Comité Logement est un outil opérationnel d'application des objectifs des Accords Collectifs Départementaux et du PDALHPD. Son animation et sa gestion sont assurées par le Service Logement du Conseil Départemental.

- **Mesures d'accompagnement social :**

Afin de consolider l'entrée dans le logement ou de favoriser le relogement et d'accompagner les personnes, des mesures sociales sont mises en place.

A travers les accords collectifs, les bailleurs sociaux s'engagent aussi dans la réhabilitation et la construction de « **logements PLAI adaptés** » en direction du public très défavorisé. Ces travaux sont suivis par le Comité Logement. En contrepartie de l'engagement des bailleurs sociaux, le Département met en place, via le financement du FSL, **une cellule PLAI**, c'est-à-dire un accompagnement global porté par un travailleur social du service Logement et l'intervention possible d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Cet outillage lourd et spécifique répond aux besoins de personnes très défavorisées vis-à-vis du logement. L'accès à un logement PLAI est concrétisé dans une convention spécifique PLAI liant le bailleur social, le ménage et le travailleur social du service Logement. Cet accompagnement est inhérent à

l'occupation d'un logement PLAI. Il peut être suspendu ou repris à la demande du ménage ou du bailleur tout au long de son occupation dans ce logement.

L'accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et PLAI comporte un volet maintien. L'objectif est alors de favoriser le maintien dans le logement actuel en négociant avec le bailleur, proposant des solutions d'apurement de la dette locative et/ou des difficultés locatives, visant l'appropriation du logement. L'accompagnement PLAI vise également au maintien dans le logement actuel à travers un accompagnement global et un volet spécifique logement dans lequel le paiement régulier du loyer et l'appropriation du logement sont également travaillés.

- **La prévention et la lutte contre les expulsions**

Dans le cadre des actions de prévention des expulsions locatives pour impayés de loyers, chaque assignation déposée par l'huissier fait l'objet d'un mandatement au service social compétent (CCAS ou Département) d'un **Diagnostic Social et Financier (DSF)**. Outre la nécessité d'éclairer la décision de la justice sur la résiliation du bail ou non, l'enjeu de ce DSF est de mobiliser la personne sur sa dette locative et l'accompagner sur la résorption de ses difficultés.

Les situations contentieuses et leur suivi sont examinés en **Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)**. Cette instance, copilotée par l'Etat et le Département, formule des avis et des recommandations au bailleur, au ménage et à tout organisme susceptible de résoudre la difficulté locative. L'objectif est de favoriser le maintien dans le logement ou de favoriser le relogement s'il est nécessaire.

2. LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

La plupart des administrations dématérialise les procédures d'accès :

- au droit à la santé avec Améli (CPAM) ;
- aux droits sociaux ou autres : RSA, Prime d'activité, allocations familiales, allocations logement (CAF et MSA) ;
- à la recherche d'emploi et à l'emploi (Pôle emploi) avec 87 % des employeurs qui déclarent utiliser des sites internet pour recruter ;
- aux services publics de la Préfecture.

Sur le plan national, 82 % des français dispose d'un ordinateur et d'une connexion à domicile. Mais la proportion varie de 94 % chez les « diplômés du supérieur » à 49 % chez les « sans diplôme ». De fait, pour les services sociaux, c'est près de **50 % des publics précaires** qui sont concernés par la fracture numérique.

Dans le cadre de la dématérialisation de leurs services, les administrations mettent à disposition des professionnels :

- des espaces publics numériques (CAF) avec des « médiateurs numériques »
- un accompagnement spécifique visant à faciliter les démarches des publics à la CAF, à Pôle emploi, dans les Maisons Communes Emploi Formation (MCEF) et les Maisons de Services Au Public (MSAP).

- **Favoriser l'équipement individuel en numérique du territoire :**

Afin de lutter contre les **zones blanches**, le Partenariat Public Privé du très Haut-Débit du Département. Hautes-Pyrénées Numérique 1a pour mission de concrétiser le projet

d'aménagement numérique porté par le Département des Hautes Pyrénées. Ainsi, dans ce cadre, le Département des Hautes-Pyrénées a contractualisé avec Orange un nouveau plan numérique permettant un déploiement de la fibre optique et une desserte en très Haut Débit sur tout le territoire à échéance 2022. Toutes les communes seront donc concernées. Dans le cadre du déploiement du grand projet d'infrastructures FTTH (Fiber To The Home), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Orange ont travaillé à la mise en place d'une formation dédiée au déploiement de la fibre optique « installateur de réseaux fibre optique » à destination des demandeurs d'emploi dont des bénéficiaires du RSA.

Le bilan de la session de formation qui s'est tenue sur 2018 est le suivant :

- 8 reprises d'emploi sur les 10 stagiaires ayant terminé la formation (80%) dont 3 bénéficiaires du RSA ;
- 2 CDD de 6 mois, 3 CDD de moins de 6 mois, 3 intérim, 3 en recherche.

- **Faciliter l'accès à l'équipement numérique :**

Afin de faciliter l'accès à l'équipement numérique, et notamment au travers du partenariat avec des associations afin de **donner une nouvelle vie aux ordinateurs « usagés » du Département**, des questions juridiques sont toujours à l'étude puisque le Code de la propriété des personnes publiques devrait être soumis à modification par le secrétaire d'Etat au numérique afin de permettre le don à toute association de bienfaisance.

- **Accompagner et former les publics aux usages du numérique :**

Il est proposé aux publics, au sein des Maisons Départementales de Solidarité (MDS), des accès accompagnés (pas de navigations libres) dans le cadre d'accompagnement aux démarches. De plus, l'Espace Public initiative Citoyenne (EPIC) est équipé de 3 ordinateurs, une imprimante et un scanner. Un animateur aide les personnes à utiliser les ordinateurs soit lors d'ateliers ou lors d'un rendez-vous individuel.

Par ailleurs, **6 services civiques**, chargés de la médiation numérique avec les publics précaires, ont accompagné les publics aux usages numériques au sein des MDS, jusqu'à mi 2018.

Leurs missions ont consisté à :

- Accompagner les publics à l'utilisation des outils numériques et leur faciliter l'accès au droit ;
- Faire connaître et orienter les publics vers les ressources locales (Espaces Publics Numériques et associations) ;
- Accompagner dans la constitution des dossiers et la numérisation des pièces ;
- Rendre autonomes les personnes équipées de Smartphone ou d'un accès internet pour la consultation de leurs dossiers ;
- Animer des groupes sur les thèmes demandés.

Ils ont assuré un travail de recensement des lieux ressources numériques présents sur le département des Hautes-Pyrénées (Cf. paragraphe ci-dessous).

De plus, le partenariat avec les acteurs locaux (CAF, CPAM, Pôle emploi, les collectivités locales et les associations) est entretenu notamment par du partage d'outils (carte des lieux ressources, points relais, ...).

- **Guide « lieux ressources numériques du Département » :**

Une première version de ce guide, réalisé par les services civiques du Département, en lien avec les différentes structures concernées, a pu voir le jour. Des mises à jour régulières sont déjà programmées.

Ce document permet aux personnes de savoir où se situe le lieu le plus proche de chez elles dans lequel elles pourront réaliser leurs démarches en ligne. Il détaille les informations suivantes : coordonnées, horaires, équipement (ordinateur, imprimante, scanner, Wifi), accompagnement ou cours informatiques éventuellement proposés. Ces lieux sont également intégrés à l'Open data du Département.

3. SOUTIEN A L'ACTIVITE DES ATELIERS ET CHANTIERS INSERTION (ACI) DU DEPARTEMENT

Le département compte 8 ACI : Bigorre Tous Services, Jardins de Bigorre, LICB Lannemezan (Lieu d'Insertion par la Couture et la Borderie), LIMB Cantaous (Lieu d'Insertion par le Maraîchage Bio), PETR PLVG (Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves), Récup'Actions, Solidar'Meubles, et Villages Accueillants.

Le Département apporte une contribution financière à tous ces ACI, en plus du cofinancement de l'aide aux postes (Cf. p.12). Ce financement porte sur l'accompagnement mis en œuvre dans les structures pour les salariés en insertion. Le montant conventionné pour 2018 s'élève à 844 675 € dont 249 075 € de FSE, soit 29 %.

Dans le cadre des conventions d'accompagnement, les ACI s'engagent à :

- embaucher 50 à 60% de bénéficiaires du RSA.

Résultat : 54.8 % du public embauché en 2018 est bénéficiaire du RSA soit 161 personnes, en diminution de 4.1 points par rapport à 2017.

- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés (élaboration du projet professionnel, élaboration d'un CV, mise en place d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou d'une action de formation).

Résultat : 93 % des salariés (soit 271) ont mis en œuvre une action d'insertion dans leur parcours en ACI

- 129 salariés ont bénéficié d'une immersion en entreprise (PMSMP) ;
- 142 salariés ont suivi une formation (en interne, via Pôle emploi, la Région ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)).

De plus, les structures développent des actions d'accompagnement en interne permettant aux salariés en contrats aidés de travailler différentes thématiques liées directement à l'emploi mais également en lien avec des freins/difficultés plutôt d'ordre social (santé, savoirs de base, mobilité) :

- Ateliers informatiques en interne ou délocalisés à Pôle emploi (offre de service numérique) ;
- Recherche d'emploi : tables rondes avec des entreprises (information sur les métiers, comportements en entreprise), Technique de Recherche d'Emploi (informatique, CV, lettres de motivation, recherche de PMSMP et offres d'emploi, préparation aux entretiens d'embauche), mobilité... ;

- Formation : Certification de Qualification Professionnelle (CQP) salarié polyvalent (Réseau Chantier Ecole), Ateliers Acquisition de Compétences (AAC) modules internes pour tous les salariés sur les thématiques des métiers proposés (sécurité, compétences spécifiques) ;
- Santé : intervention d'une psychologue, d'une diététicienne, ateliers de revalorisation et confiance en soi ;
- Savoirs de base.

Par ailleurs, elles peuvent activer pour l'ensemble des salariés en insertion (RSA ou non) l'accompagnement renforcé ACOR qui peut se mettre en place 4 mois avant la fin du CDDI et qui vise à favoriser la continuité des parcours et les reprises d'activité.

Résultat : 12 salariés en CDDI ont été orientés vers cet accompagnement avant le terme de leur contrat.

Dans le cadre du partenariat, le Département s'attache à co-animer les **dialogues de gestion** aux côtés de l'Etat (DIRECCTE) et de Pôle emploi, de participer au CDIAE (Comité Départemental de l'IAE) et au CTA (Comités Techniques d'Animation locaux et départementaux) qui concernent plus largement l'ensemble des structures de l'IAE.

4. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLES MENEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)

Le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite de la politique d'insertion se concrétise dans l'élaboration d'un schéma directeur : **le Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, obligatoire de par la loi. Outre la définition de la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, le Département planifie les actions d'insertion correspondantes aux besoins d'insertion et à l'offre locale d'insertion.

Concernant les actions emploi, le Département dispose de 3 actions, à savoir :

- Les codes de l'entreprise, action assurée par le club d'entreprises FACE qui se décline en modules individuels et/ou collectifs autour de différentes thématiques (mieux se connaître, déterminer et analyser des pistes de métiers, mieux communiquer dans sa recherche d'emploi, mieux connaître l'entreprise et le marché local) et co-animés avec des entreprises.

Cette action vise à permettre à 80 % des personnes accompagnées de développer une dynamique d'insertion et un réseau professionnels.

Résultats : en 2018, 42 personnes ont été orientées dont 30 personnes ont été accompagnées. L'action a été utilisée à 34 % de ses possibilités et ce majoritairement sur les modules individuels. Une baisse de consommation de près de 30 points entre 2017 et 2018. Cette évolution est due par un manque de prescription : sur 97 prescripteurs potentiels, seul 20 professionnels utilisent cette action pour les personnes qu'ils accompagnent.

L'action est principalement prescrite par les référents professionnels (60 %) et 40 % des positionnements proviennent de services extérieurs.

Le bilan à 3 et 6 mois montre un taux de reprise d'emploi à 46 %. Sur les 14 personnes qui ont répondu à l'enquête, 14 ont repris une activité emploi : 3 sont en CDI, 5 en CDD de moins de 6 mois, 2 en intérim et 4 personnes sont rentrées en formation.

- Le réseau de parrainage animé par le chargé de relations entreprises du service Insertion du Département. Cette action vise à mettre en relation 24 entreprises (au sein desquelles se sont investis 31 parrains) avec un potentiel de 60 filleuls par an.

Ce réseau a pour but de mobiliser des dirigeants ou cadres d'entreprises afin d'être force de propositions et d'actions et contribuer ainsi au retour à l'emploi des filleuls et de favoriser un meilleur rapprochement du monde économique avec les partenaires de l'emploi en vue d'impulser une politique territoriale pour l'emploi et la formation.

Cette action vise le retour à l'emploi du plus grand nombre.

Résultats : Depuis la mise en œuvre du parrainage, 28 entreprises se sont engagées et 27 d'entre elles ont accompagné un filleul ce qui a permis à 60 allocataires du RSA d'en bénéficier, dont 11 en 2018.

63 % ont repris une activité professionnelle en 2018, dont 43 % en intérim ou CDD de plus de 6 mois et 43 % en intérim ou CDD de moins de 6 mois et 14 % en formation.

- Favoriser la rencontre des bénéficiaires du RSA avec des recruteurs potentiels, notamment en partenariat avec les agences d'intérim ; cette action est assurée par Crit intérim. Au-delà d'un accueil et d'un suivi en agence d'intérim, l'intervenant Crit Intérim s'attache à adapter ses conseils aux besoins spécifiques de chaque personne. Basée sur 6 semaines, cette action vise à identifier des cibles d'emploi au travers des savoirs faire, qualités, mieux se connaître et organiser des stratégies personnelles de recherche d'emploi, traiter des questions liées à l'orientation et favoriser la confrontation avec la réalité du poste et des conditions de travail.

Cette action a pour objectif de permettre à 50 % des personnes accompagnées de mener des démarches directes auprès les entreprises (entretien, immersion, visite) et à 30 % d'accéder à un emploi.

Résultats : consommée à 73 %, 23 personnes ont suivi la prestation. Le bilan montre un taux de reprise d'emploi de près de 35 % : 1 personne en CDD de 6 mois, 7 en intérim dont 1 en intérim insertion. A noter une légère baisse de consommation (-14 points) entre 2017 et 2018 mais en revanche une légère augmentation du taux de reprise d'emploi (+5 points).

Pour mémoire et afin d'avoir une vision complète des actions du PDI, concernant les actions d'insertion sociale, le Département dispose de 7 actions dans les domaines de la mobilité, la santé et le développement personnel à savoir :

- Location de voitures à tarif social : action assurée par Wimoov. L'objectif est de proposer 920 jours de location/an sur les territoires.

Résultats : le marché a été consommé à 58 % soit 532 jours de location. Une évolution de consommation de + 31 points par rapport à 2017 compte tenu que le nouveau marché triennal 2018/2020 a modifié les conditions de location, telles que la possibilité de payer la caution en espèce ainsi qu'une baisse significative de son montant

- Location/Réparation/vente de 2 roues : action assurée par Mob 65. L'objectif est d'accueillir 120 personnes (dont 40 bénéficiaires du RSA) qui bénéficieront de locations, réparations ou ventes de deux roues.

Résultats : Cette action a été utilisée dans son intégralité. En effet, 131 personnes dont 47 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de l'action (soit 35,9 % contre 28,5 % en 2017), dont :

- 63 personnes ont bénéficié de l'action de location (2 779 jours de location) ;
- 61 personnes ont profité du service de réparation ;
- 7 pour l'achat d'un deux roues.

- Auto-école sociale : action assurée par MOB 65 qui vise à proposer un accompagnement au permis de conduire à un public plus spécifique. Les leçons de code sont progressives, adaptées à l'évolution de chacun. Durant la conduite, le moniteur travaille sur la gestion du stress, la confiance en soi. Le forfait est de 40 heures mais la personne peut réaliser plus de 40 heures si un autre élève n'a pas utilisé la totalité de son forfait. L'objectif quantitatif de l'action est d'accueillir et de suivre 45 personnes bénéficiaires du RSA orientées par les référents (25 pour le public de l'agglomération tarbaise et 20 pour le public des territoires « ruraux »). Compte tenu des besoins identifiés, cette action a proposé 7 places supplémentaires pour 2018.

Résultats : 44 personnes ont intégré l'action (27 pour l'agglomération tarbaise et 17 pour les territoires ruraux)

14 % des personnes ont obtenu le permis contre 40 % en 2017, 22 % ont obtenu le code et sont en cours de conduite, 57 % suivent les cours de code et seul 7 % ont abandonné (26 % en 2017) (difficultés d'apprentissage, démobilité).

Il est à noter que la plupart des élèves sont en cours d'apprentissage du code (57 %) car les démarrages de l'action (pour le rural et pour l'agglomération tarbaise) ont été tardifs (mai et septembre 2018).

Par ailleurs, les entrées se font au fil de l'eau.

- Accompagnement santé : action assurée par l'ADMR sur le territoire du Val d'Adour et par le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole (CFPPA) sur le territoire de Lannemezan. L'objectif est de mettre à la disposition des personnes un accompagnement de qualité, assuré par un professionnel formé pour soutenir le parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins. L'objectif quantitatif de l'action est l'accompagnement d'au moins 48 personnes avec en moyenne 3 à 4 interventions par personne pour chaque territoire.

Résultats Val d'Adour

28 personnes ont été orientées vers l'accompagnateur santé, 116 accompagnements ont été réalisés sur l'année 2018. En majorité, ce sont des professionnels de différents services des Maisons Départementales de Solidarité (RSA, Protection Maternelle Infantile et Pôle Accueil Diagnostique) qui ont proposé cet accompagnement. Pour 3 situations, ce sont les professionnels des Centres Communaux d'action Sociale (CCAS), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de l'Agence Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) qui se sont saisis de cet outil du PDI.

Résultats Coteaux Lannemezan Nestes Barousse

8 personnes ont bénéficié du dispositif accompagnateur santé, 27 accompagnements ont été réalisés en 2018. Ce dispositif est récent, aujourd'hui ce sont les professionnels de différents services des Maisons Départementales de Solidarité (RSA, Protection Maternelle Infantile et Pôle Accueil Diagnostic) qui ont proposé cet accompagnement.

- Accompagnement des personnes en souffrance psychosociale : action mise en œuvre par l'Association Lacanienne pour l'Etude de la Psychanalyse et de son Histoire (ALEPH) au cours de laquelle dans le cadre d'entretiens individuels, le psychologue, reçoit les personnes et les oriente si nécessaire vers un accompagnement adapté. Dans le cadre de réunions collectives, ce même intervenant psychologue vient étayer les référents d'accompagnement pour aborder les problématiques des personnes suivies, orienter les personnes et construire un parcours d'insertion en adéquation avec leur situation. Cette action permet à 70 personnes, à raison de 6 séances en moyenne par personne, d'être accompagnées.

Résultats : 209 personnes ont été reçues par l'ALEPH pour 1946 actes (tout public) dont 88 bénéficiaires du RSA. Ce chiffre se base sur le déclaratif des personnes car cette action ne fonctionne pas via une fiche de prescription. Les professionnels des MDS, des CCAS, de la Mission Locale, d'Albert Peyriguère orientent très régulièrement, mais aussi plus à la marge ceux de l'association Solidarité Avec les gens du Voyage (SAGV).

- Informier, promouvoir et proposer une activité physique adaptée : action assurée par l'Office Départemental des Sports (ODS) qui s'appuie sur des informations visant à améliorer l'accès aux équipements et à des activités physiques encadrées et appropriées sur le lieu de vie de la personne (pratique individuelle ou familiale), des conseils personnalisés visant à favoriser les changements de comportement et une mise en place d'ateliers comportant 10 séances d'activités physiques adaptées aux possibilités du groupe, à l'évaluation médicale (organisée par l'opérateur). Mise en place de 4 sessions collectives. Chaque session comportera 10 séances d'activité physique prévues pour 8 à 15 personnes.

Résultats : 4 sessions ont été mises en œuvre sur les territoires de Tarbes (2), Lannemezan et Bagnères. 94 personnes ont été orientées par les professionnels et 37 personnes se sont engagées sur l'action pour l'ensemble du Département.

- Bio pour tous : programme porté par la Biocoop 65, le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Hautes-Pyrénées (GAB 65), le Secours Populaire et Villages Accueillants qui répond à trois objectifs :
 - Faire consommer par l'acte d'achat et la péréquation tarifaire des produits biologiques de saison à des publics en précarité, notamment ceux habitants les quartiers prioritaires de la ville. Il s'agit de financer des paniers de 30 € pris à la Biocoop 65 pour 7 familles bénéficiaires du RSA ;
 - Organiser des ateliers de cuisine biologique et des visites de ferme à savoir 14 ateliers de sensibilisation à une autre alimentation et 8 visites de ferme sur le territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

- Livrer de façon hebdomadaire 50 à 100 kg de légumes frais et biologiques de Villages Accueillants au Secours Populaire.

Les résultats se basent sur la convention annuelle à cheval sur 2017 et 2018 :

- 9 actions de sensibilisation ;
 - 19 familles ont bénéficié de paniers Biocoop, dont 6 familles bénéficiaires du RSA ;
 - 18 ateliers de cuisine réalisés (92 personnes) ;
 - 9 visites de ferme (52 personnes) ;
 - 2 tonnes de légumes livrées par Villages Accueillants (300 familles en ont bénéficié).
- Modules Dynamisation et valorisation de potentiel : action mise en œuvre par Styl&Vous et Greta/Rivages sur les territoires de Tarbes, Lannemezan, Pays des Gaves, Haut Adour et Val d'Adour. Depuis 2018, elle est présente sur le territoire de Vic. Cette action vise à engager la personne dans un processus de dynamisation, à restaurer la confiance en soi et en l'autre, à l'aider à se projeter afin de faciliter l'accès à une situation d'employabilité.
 Cette action est collective (7 groupes de 7 à 10 personnes). Chaque participant bénéficiera de 120 heures (80 % de collectif et 20 % d'individuel) réparties sur 6 à 10 semaines.

Résultats :

	Nombre de session(s)	Nombre de personnes positionnées	Nombre de personnes présentes au démarrage	Nombre de personnes en fin de session
Pays des Gaves	2	18	16	13
Tarbes	2	30	19	15
Haut Adour	1	8	7	5
Lannemezan	1	11	8	5
Vic	1	20	13	9
Total	7	87	63	47

Les résultats quantitatifs indiquent que le nombre de sessions et de personnes présentes au démarrage sont conformes à la commande, malgré un taux d'abandon de 25 % au cours de la session (23 % en 2017). De plus, à noter une « perte » de près de 28 % des personnes entre le positionnement et le démarrage de la formation. Outre les données quantitatives, la plus-value de ces modules est toujours visible. En effet, les participants expriment des avancées personnelles telles que la revalorisation du lien social et de l'image de soi, le retour de la dignité, du respect et de l'estime de soi... Un bilan à 6 mois montre des avancées de parcours (formation, emploi, soins, actions du PDI : ODS et Estime de soi, participation au Groupe Ressource..).

- Estime de soi : action proposée sur les territoires de Tarbes, Pays des Gaves, du Haut Adour et du Val d'Adour par Styl&Vous, Essai Transformé et Rivages. L'objectif de cet

action vise à permettre aux personnes de reprendre confiance, de s'affirmer, de se sentir bien, par notamment la prise de conscience de l'impact de l'image tant au niveau professionnel que personnel, l'application des codes et comportements adaptés à l'entreprise et au métier choisi.

Styl&Vous : mise en place de 85 ateliers de 3 heures en accompagnement individuel

Rivages : mise en place de 15 modules individuels de 3 heures.

Essai transformé : accompagnement individuel de 3 à 9 personnes selon si celles-ci réalisent 1, 2 ou 3 modules.

Résultats :

	Nombre de personnes positionnées	Nombre de personnes ayant participé au moins à 1 module	Nombre de modules individuels
Val d'Adour (Rivages)	9 pour 12 modules	5	6
Haut Adour (Essai Transformé)	x	x	x
Tarbes (Styl&Vous)	11 personnes pour 33 modules	6	18
Pays des Gaves (Styl&Vous)	11 pour 28 modules	4	9
Total	31 personnes pour 73 modules	15	33

Les objectifs du marché n'ont pas été atteints : 109 modules étaient prévus. 60,5 % d'entre eux n'ont pas été réalisés.

A noter que 10 personnes positionnées en 2018 réaliseront leurs modules (24) en 2019

Pour pallier aux difficultés de mobilisation et d'annulation de rendez-vous et ce pour atteindre les objectifs prévus du marché, plusieurs organisations sont prévues :

- le prochain marché stipulera l'annulation de tout atelier qui tarderait à se mettre en place ;
- un suivi et des points trimestriels avec le prestataire sur la consommation des ateliers ;
- une relance auprès des professionnels si manque de prescription.



Agence de Services
et de Paiement

Fonds d'appui aux politiques d'insertion

Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

INFORMATIONS GENERALES DU DEPARTEMENT (à remplir obligatoirement)

Nom du département : Département des Hautes Pyrénées

Nom du président du conseil départemental : Michel PÉLIEU

N° SIRET : 226 500 015 00012 *(joindre un RIB obligatoirement)*

Adresse : Hôtel du Département
7 rue Gaston Manent
65 013 Tarbes Cedex 9
CS 71324

Adresse électronique : veronique.constanty@ha-py.fr

Téléphone : 05 62 56 73 57

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU